

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 5

2 janvier 2006

SOMMAIRE

AS Sicav, Luxembourg	238	Deka-GlobalOpportunities Plus	208
Avaya International Enterprises Limited, S.à r.l., Luxembourg.....	229	Development Portisco S.A., Luxembourg	208
BayernLB Hedge Fonds, Sicav, Luxembourg	236	Goldenbury (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	193
Carlyle Eagle Investment II, S.à r.l., Luxembourg .	194	Italian Internet Investors Iniziative Holding S.A., Luxembourg	240
Carlyle Eagle Investment, S.à r.l., Luxembourg ...	207	Mc Millan Information Technology S.A., Luxembourg	240
Carpathian Cable Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	224	Parsol S.A., Luxembourg	208
Carpathian Cable Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	227	Parvest, Sicav, Luxembourg	237
Cofiso S.A., Luxembourg	208	Pleiade, Sicav, Luxembourg	238
Culligan Holding, S.à r.l., Luxembourg	222	Primatist Investors S.A., Luxembourg	235
Culligan Holding, S.à r.l., Luxembourg	224	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg	230
Culligan International, S.à r.l., Luxembourg	227	Resol S.A., Luxembourg	208
Culligan International, S.à r.l., Luxembourg	229	Solpar S.A., Luxembourg	208
DAB Adviser I Funds, Sicav, Luxembourg	237	Special Opportunities OP	207
Deka International S.A., Luxembourg	207	UBP International Fund, Sicav, Findel	236
		WestOptimal Sicav, Luxembourg	194

GOLDENBURY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 76.565.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juin 2000, publié au Mémorial C N° 793 du 30 octobre 2000. Statuts modifiés, suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2005 réunie au siège social

Sixième résolution

L'assemblée renouvelle les mandats des trois administrateurs, de l'administrateur délégué à la gestion journalière et du commissaire aux comptes pour une durée de six ans. Les mandats ainsi nommés se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir au mois de juin 2011.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée qui a débuté à 10.00 heures a été clôturée à 11.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073892.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

CARLYLE EAGLE INVESTMENT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.014.575,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.185.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03826, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARLYLE EAGLE INVESTMENT II, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(073679.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

WestOptimal, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
H. R. Luxembourg B 112.232.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, am achtundzwanzigsten November.

Vor den unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Sind erschienen:

1. WestLB INTERNATIONAL S.A., 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, vertreten durch Frau Anne-Marie Reuter, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht erteilt am 24. November 2005.
2. BANKING SERVICES LUXEMBOURG S.A., 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg vertreten durch Frau Anne-Marie Reuter, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht erteilt am 24. November 2005.

Die erteilten Vollmachten, ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den Notar unterzeichnet, bleiben diesem Dokument beigelegt, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen haben in Ausführung ihrer Vertretungsbefugnis den Notar gebeten, die Satzung einer Gesellschaft, welche zwischen ihnen bestehen soll, wie folgt zu beurkunden:

A. Name, Sitz, Dauer und Gesellschaftszweck

Art. 1. Name. Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche nachfolgend Inhaber von ausgegebenen Anteilen werden, besteht eine Aktiengesellschaft (Société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'investissement à capital variable, SICAV) unter dem Namen WestOptimal (die «Gesellschaft» oder der «Fonds»).

Art. 2. Sitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Filialen, Tochtergesellschaften oder sonstige Niederlassungen können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland entsprechend der Entscheidung des Verwaltungsrates eingerichtet werden, keinesfalls jedoch in den Vereinigten Staaten von Amerika, ihren Territorien oder Besitzümern.

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, dass außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Niederlassungen oder Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig in das Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände beendet sind; solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluss haben; die Gesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit errichtet.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage des Gesellschaftsvermögens sowohl in Wertpapieren als auch in anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten und Finanzinstrumenten nach dem Grundsatz der Risikostreuung und mit dem Ziel, den Anteilhabern die Erträge aus der Verwaltung des Gesellschaftsvermögens zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann im weitesten Sinne entsprechend dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 2002») jegliche Maßnahmen ergreifen und Transaktionen ausführen, welche sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet.

B. Gesellschaftskapital, Anteile, Nettoinventarwert

Art. 5. Gesellschaftskapital, Teilfonds und Anteilklassen. Das Gesellschaftskapital wird durch voll einbezahlte Anteile ohne Nennwert repräsentiert und wird zu jeder Zeit dem Gesamtwert des Nettovermögens der jeweiligen Teilfonds gemäß Artikel 11 dieser Satzung entsprechen. Das Mindestkapital muss dem Gegenwert von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000) entsprechen. Das Gründungskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist in einunddreißig (31) volleinbezahlte Anteile ohne Nennwert eingeteilt. Das Mindestgesellschafts-

kapital muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung der Gesellschaft als Organismus für gemeinsame Anlagen nach Luxemburger Recht erreicht werden.

Die Jahresrechnungen der Gesellschaft werden in der dem Gesellschaftskapital entsprechenden Währung, d.h. in Euro aufgestellt.

Die Anteile, welche an der Gesellschaft gemäß Artikel 7 dieser Satzung ausgegeben werden, können nach Wahl des Verwaltungsrates unterschiedlichen Klassen angehören.

Der Verwaltungsrat bildet für jede Anteilklasse oder für mehrere Anteilklassen (Anteilklasse oder Anteilklassen) in der im nachfolgenden Artikel 11 beschriebenen Art und Weise ein Portfolio von Vermögenswerten, welches einen Teilfonds (jeder ein «Teilfonds» und zusammen «Teilfonds») im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes von 2002 darstellt. Im Verhältnis der Anteilhaber untereinander wird jedes Portfolio von Vermögenswerten ausschließlich zugunsten der betreffenden Anteilklasse(n) angelegt. Die Gesellschaft stellt eine einzige Rechtsperson dar. Allerdings ist hinsichtlich Dritter, insbesondere im Verhältnis zu Gläubigern der Gesellschaft, jeder Teilfonds nur für die Verbindlichkeiten verantwortlich, die dem betreffenden Teilfonds zuzuordnen sind.

Der Verwaltungsrat kann jeden Teilfonds auf unbestimmte oder auf bestimmte Zeit errichten; in letzterem Falle kann der Verwaltungsrat die Laufzeit des entsprechenden Teilfonds nach Ablauf der ursprünglich vorgesehenen Laufzeit einmal oder mehrere Male verlängern. Die Verkaufsunterlagen für Anteile der Gesellschaft werden die Laufzeit jedes Teilfonds und, so angebracht, seine Verlängerungen angeben. Nach Ablauf der Laufzeit eines Teilfonds wird die Gesellschaft alle Anteile der entsprechenden Anteilklasse(n) gemäß Artikel 9 dieser Satzung und unbeschadet der Bestimmungen gemäß Artikel 24 dieser Satzung zurücknehmen.

Zur Bestimmung des Kapitals der Gesellschaft wird das Nettovermögen, welches jeder Anteilklasse zuzuordnen ist, in Euro konvertiert, sofern es nicht bereits auf Euro lautet.

Art. 6. Anteile. Anteile an den jeweiligen Teilfonds lauten grundsätzlich auf den Inhaber.

1. Die Ausgabe der Anteile erfolgt in der Stückelung, wie sie vom Verwaltungsrat vorgegeben wird und sie werden auf ihrer Vorderseite den Vermerk enthalten, dass sie nicht an eine US-Person aus, oder mit Wohnsitz in, den Vereinigten Staaten von Amerika oder an amerikanische Staatsbürger oder an eine juristische Person, welche von oder für eine US-Person errichtet ist (entsprechend der Definition in Artikel 8 dieser Satzung), übertragen werden können.

Der Verwaltungsrat kann beschließen für einen Teilfonds zwei Anteilklassen A und B vorzusehen. Anteile der Klasse B berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern Anteilklassen gebildet werden, findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Die Übertragung der Inhaberanteile erfolgt durch Übergabe der entsprechenden Anteilszertifikate. Globalzertifikate können nach Ermessen des Verwaltungsrates ebenfalls ausgegeben werden.

2. Anteilszertifikate werden durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterzeichnet. Die Unterschriften können handschriftlich erfolgen, gedruckt werden oder als Faksimile erstellt werden. Eine dieser Unterschriften kann durch eine hierzu ordnungsgemäß durch den Verwaltungsrat ermächtigte Person geleistet werden; in diesem Fall muss sie handschriftlich erfolgen. Die Gesellschaft kann vorläufige Anteilszertifikate in einer vom Verwaltungsrat zu beschließenden Form ausgeben.

3. Anteile sind im Rahmen der gesetzlichen und satzungsmäßigen Bestimmungen frei übertragbar.

4. Die Gesellschaft kann beschließen, Anteilsbruchteile auszugeben. Solche Anteilsbruchteile verleihen kein Stimmrecht, berechtigen jedoch anteilig an dem der entsprechenden Anteilklasse zuzuordnenden Nettovermögen.

Es werden nur Zertifikate über ganze Anteile ausgegeben.

5. Sofern ein Anteilhaber zur Zufriedenheit der Gesellschaft nachweisen kann, dass sein Anteilszertifikat abhanden gekommen ist, beschädigt oder zerstört wurde, kann auf Antrag des Anteilhabers ein Duplikat nach den Bedingungen und unter Stellung der Sicherheiten, wie dies von der Gesellschaft festgelegt wird, ausgegeben werden; die Sicherheiten können in einer von einer Versicherungsgesellschaft ausgegebenen Schuldverschreibung bestehen, sind aber auf diese Form der Sicherheit nicht beschränkt. Mit Ausgabe des neuen Anteilszertifikates, welches als Duplikat gekennzeichnet wird, verliert das ursprüngliche Anteilszertifikat, welches durch das neue ersetzt wird, seine Gültigkeit.

Beschädigte Anteilszertifikate können von der Gesellschaft für ungültig erklärt und durch neue Zertifikate ersetzt werden.

Die Gesellschaft kann nach eigenem Ermessen dem Anteilhaber die Kosten für die Erstellung eines Duplikates oder eines neuen Anteilszertifikates sowie sämtliche angemessenen Auslagen, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und der Eintragung dieses Zertifikates oder im Zusammenhang mit der Ungültigerklärung des ursprünglichen Anteilszertifikates getragen wurden, auferlegen.

6. Die Gesellschaft erkennt nur einen Berechtigten pro Anteil an. Sofern ein oder mehrere Anteile im gemeinsamen Eigentum mehrerer Personen steht/steht, oder wenn das Eigentum an (einem) Anteil(en) strittig ist, kann die Gesellschaft, nach Ermessen des Verwaltungsrates und unter dessen Verantwortung, eine der Personen, welche eine Berechtigung an (einem) solchen Anteil(en) behaupten, als rechtmäßigen Vertreter dieses/dieser Anteile(s) gegenüber der Gesellschaft bestellen. Ist ein solcher Vertreter nicht bestellt, führt dies zu einer vorübergehenden Aufhebung der Ausübung aller Rechte an diesen Anteilen.

Art. 7. Ausgabe von Anteilen.

1. Der Verwaltungsrat ist jederzeit im vollen Umfang berechtigt, neue Anteile in jedem Teilfonds auszugeben, ohne jedoch den bestehenden Anteilhabern Vorzugsrechte hinsichtlich der Zeichnung der neuen Anteile zu gewähren.

2. Der Verwaltungsrat kann die Häufigkeit der Anteilausgabe limitieren. Er kann insbesondere entscheiden, dass Anteile einer Anteilklasse ausschließlich während einer oder mehrerer Zeichnungsfristen oder sonstiger Fristen gemäß den Bestimmungen in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft ausgegeben werden.

3. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt grundsätzlich an dem im Verkaufsprospekt festgesetzten Bewertungstag. Ausgabepreis ist der gemäß Artikel 11 ermittelte Nettoinventarwert. Dieser Preis kann um einen Prozentsatz, der aus den geschätzten Kosten und Ausgaben, welche der Gesellschaft bei der Anlage des Emissionserlöses anfallen, besteht und um etwaige, vom Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festgelegte, Verkaufsprovisionen erhöht werden. Der Ausgabepreis ist innerhalb einer vom Verwaltungsrat bestimmten Frist, die zwei Bankarbeitstage ab dem einschlägigen Bewertungstag nicht überschreiten darf, zu entrichten.

4. Der Verwaltungsrat kann jedem Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer, leitenden Angestellten sowie jeder anderen ordnungsgemäß hierzu ermächtigten Person die Aufgabe übertragen, Zeichnungsanträge und Zahlungen auf den Anteilspreis neu auszugebender Anteile entgegenzunehmen sowie diese auszuhändigen.

Werden gezeichnete Anteile nicht bezahlt, kann die Gesellschaft deren Ausgabe stornieren und sich gleichzeitig das Recht vorbehalten, ihre Ausgabegebühren und -provisionen zu verlangen.

5. Die Gesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bedingungen nach Luxemburger Recht, welche insbesondere ein Bewertungsgutachten durch den Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft (*réviseur d'entreprises agréé*) zwingend vorsehen, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, unter der Bedingung, dass eine solche Lieferung von Wertpapieren der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds entspricht und innerhalb der Anlagebeschränkungen der Gesellschaft und der Anlagepolitik des entsprechenden Teilfonds erfolgt. Jegliche Kosten im Zusammenhang mit einer Sacheinlage von Wertpapieren sind von den jeweiligen Anteilhabern zu tragen.

6. Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, jeden Zeichnungsantrag ganz oder teilweise zurückzuweisen oder jederzeit und ohne vorherige Mitteilung die Ausgabe von Anteilen zeitweilig zu beschränken, auszusetzen oder endgültig einzustellen. Zahlungen auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge wird die Depotbank in solchen Fällen unverzüglich erstatten.

Sollte die Ermittlung des Anteilswertes aufgrund des Artikels 12 ausgesetzt werden, so werden während dieses Zeitraums keine Anteile ausgegeben.

Art. 8. Beschränkungen. Die Gesellschaft kann den Erwerb oder Besitz von Anteilen eines jeden Teilfonds durch natürliche oder juristische Personen verhindern oder einschränken, soweit nach Meinung der Gesellschaft ein solcher Erwerb oder Besitz den Interessen der Gesellschaft zuwider liefe, soweit ein solcher Erwerb oder Besitz eine Verletzung luxemburger oder ausländischer Rechtsgrundsätze zur Folge hätte oder soweit ein solcher Erwerb oder Besitz zur Folge hätte, dass die Gesellschaft anderen steuerlichen Regelungen unterworfen würde als solchen des Großherzogtums Luxemburg (diese Personen, Firmen oder Gesellschaften, die durch den Verwaltungsrat festgelegt werden, werden im Weiteren als «Verbotene Personen» bezeichnet).

Für diese Zwecke kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe von Anteilen und die Eintragung einer Anteilsübertragung verweigern, sofern diese Ausgabe oder diese Übertragung offenbar zur Folge hätten, dass die Anteile in das rechtliche oder wirtschaftliche Eigentum einer Verbotenen Person übergehen; und

b) auf Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft Verbotenen Personen das Stimmrecht verweigern; und

c) einen Anteilinhaber zum Verkauf seiner Anteile auffordern und den Nachweis binnen dreißig (30) Tagen verlangen, dass dieser Verkauf nach dieser Aufforderung auch durchgeführt wurde, sofern die Gesellschaft den Eindruck hat, dass eine Verbotene Person allein oder zusammen mit anderen Personen wirtschaftlicher Eigentümer von Anteilen der Gesellschaft ist. Sofern der betreffende Anteilinhaber dieser Verpflichtung nicht nachkommt, kann die Gesellschaft die Gesamtheit der von diesem Anteilinhaber gehaltenen Anteile zwangsweise zurückkaufen oder diesen Rückkauf veranlassen, wobei das nachfolgende Verfahren eingehalten wird:

(1) Die Gesellschaft leitet dem Anteilinhaber, welcher die betreffenden Anteile besitzt, eine zweite Mitteilung («Rückkaufmitteilung», nicht anwendbar für U.S. Personen) zu, welche die zurückzukaufenden Anteile näher beschreibt sowie das Verfahren festlegt, nach dem der Rückkaufpreis bestimmt wird, und den Namen des Käufers angibt.

Jede solche Mitteilung wird dem Anteilinhaber per vorfrankiertem Einschreibebrief an dessen letzte bekannte oder in den Büchern der Gesellschaft eingetragene Adresse zugestellt. Der betreffende Anteilinhaber ist daraufhin verpflichtet, der Gesellschaft unverzüglich das oder die Anteilzertifikate, welche(s) die in der Rückkaufmitteilung bezeichneten Anteile repräsentiert bzw. repräsentieren sollten auszuhändigen.

Unmittelbar nach Geschäftsschluss des Tages, welcher in der Rückkaufmitteilung bezeichnet wird, ist der betreffende Anteilinhaber nicht mehr Eigentümer der in der Rückkaufmitteilung bezeichneten Anteile.

(2) Der Preis, zu welchem jedes dieser Anteile zurückgekauft werden soll (der «Rückkaufpreis»), entspricht einem auf der Grundlage des Nettoinventarwertes pro Anteil der betreffenden Anteilklasse an einem vom Verwaltungsrat für den Anteilsrückkauf der Gesellschaft bestimmten Bewertungstag, welcher dem Datum der Rückkaufmitteilung unmittelbar vorangeht oder der Einreichung des bzw. der Anteilzertifikat(es/e) über die in der Mitteilung bezeichneten Anteile unmittelbar nachfolgt, wenn anwendbar, ermittelten Betrag, wobei unter Berücksichtigung der in Artikel 9 aufgeführten Grundsätze der von beiden niedrigere Preis zugrunde gelegt wird und ein Abzug der dort vorgesehenen Provisionen erfolgt.

(3) Die Zahlung des Rückkaufpreises an den ehemaligen Eigentümer der betreffenden Anteile erfolgt regelmäßig in einer Währung, welche der Verwaltungsrat für die Zahlung des Rücknahmepreises der Anteile der betreffenden Anteilklasse bestimmt und der entsprechende Betrag wird von der Gesellschaft zwecks Zahlung an den betreffenden Eigentümer bei einer Bank in Luxemburg oder im Ausland (entsprechend den Angaben in der Rückkaufmitteilung, wenn anwendbar) nach Bestimmung des definitiven Rückkaufpreises oder Einreichung des oder der in der Rückkaufmitteilung angegebenen Anteilzertifikat(es/e) einschließlich der noch nicht fälligen Dividendenscheine hinterlegt. Unmittelbar nach Zustellung der Rückkaufmitteilung hat der ehemalige Eigentümer weder ein Anrecht auf die betreffenden Anteile oder Teile derselben noch einen Anspruch gegen die Gesellschaft oder ihre Vermögenswerte mit Ausnahme des Rechtes, den Rücknahmepreis (zinslos) bei der Bank nach tatsächlicher Rückgabe des oder der Anteilzertifikate, wie vor be-

schrieben, in Empfang zu nehmen. Sofern ein nach diesem Absatz fälliger Rückkaufpreis nicht innerhalb von fünf Jahren nach dem in der Rückkaufmitteilung bezeichneten Datum zurückgefordert wurde, kann der entsprechende Betrag nicht mehr eingefordert werden und verfällt zugunsten der betreffenden Anteilklasse bzw. Anteilklassen. Der Verwaltungsrat ist in vollem Umfang berechtigt, zu entsprechender Zeit die notwendigen Maßnahmen zu ergreifen, um diesen Vorgang umzusetzen und um diesen im Namen der Gesellschaft zu genehmigen.

(4) Die Ausübung der im vorliegenden Artikel übertragenen Befugnisse durch die Gesellschaft kann in keinem Falle mit der Begründung, dass das Eigentum einer bestimmten Person an den Anteilen nicht ausreichend nachgewiesen worden sei, oder dass die tatsächliche Eigentümerstellung an den betreffenden Anteilen anders war, als es der Gesellschaft zum Zeitpunkt der Rückkaufmitteilung, soweit anwendbar, erschien in Frage gestellt oder unwirksam gemacht werden, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft ihre Befugnisse nach Treu und Glauben ausgeübt hat.

Der Begriff der Verbotenen Person gemäß der Verwendung in dieser Satzung umfasst weder Zeichner von Anteilen der Gesellschaft, welche im Zusammenhang mit der Gründung der Gesellschaft ausgegeben wurden und von diesen Zeichnern gehalten werden, noch Wertpapierhändler, welche diese Anteile mit dem Ziel ihres Vertriebes im Rahmen einer Anteilsausgabe durch die Gesellschaft erwerben.

U. S. Personen, wie in diesem Artikel beschrieben, können eine spezielle Kategorie von Verbotenen Personen darstellen.

Sofern die Gesellschaft den Eindruck hat, dass eine Verbotene Person eine US-Person ist, die entweder allein oder zusammen mit anderen Personen wirtschaftlicher Eigentümer von Anteilen ist, kann die Gesellschaft alle Anteile, die ein solcher Anteilinhaber hält zwangsweise ohne Aufschub zurückkaufen oder den sofortigen Rückkauf veranlassen. In diesem Fall ist die Rückkaufmitteilung, wie sie in obiger Klausel c) (1) beschrieben ist nicht anwendbar.

Soweit der Begriff «US-Person» in den Bestimmungen dieser Satzung verwendet wird, bezeichnet dieser jeden Bürger oder Einwohner der Vereinigten Staaten von Amerika sowie jede Gesellschaft oder Vereinigung, welche nach den Gesetzen eines Staates, Staatenbundes, Gebietes oder eines Besitztums der Vereinigten Staaten von Amerika organisiert oder gegründet wurde sowie jeden Besitz oder Trust, die kein solcher Besitz oder Trust sind, deren Einkünfte aus Quellen außerhalb der Vereinigten Staaten von Amerika nicht in das der amerikanischen Einkommenssteuer unterliegende Bruttoeinkommen einzubeziehen sind, sowie jede Firma, Gesellschaft oder andere Unternehmenseinheit, sofern das Eigentum daran, unabhängig von Staatszugehörigkeit, Wohnort, Sitz oder Aufenthalt nach den jeweils geltenden Bestimmungen des Einkommensteuerrechts der Vereinigten Staaten von Amerika einer oder mehreren US- oder sonstigen Personen oder anderen «US-Personen» gemäß Regulation S des United States Securities Act von 1933 oder gemäß den Bestimmungen des United States Internal Revenue Code von 1986, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugeordnet werden kann.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen.

1. Jeder Anteilinhaber kann jederzeit von der Gesellschaft, entsprechend den von dem Verwaltungsrat in den Verkaufsunterlagen für die Anteile festgelegten Modalitäten und Verfahren sowie innerhalb der gesetzlichen Grenzen und der Grenzen dieser Satzung, die Rücknahme aller seiner Anteile oder eines Teils davon verlangen.

Der Verwaltungsrat kann hinsichtlich jeder Anteilklasse Beschränkungen bezüglich der Häufigkeit mit der Anteile zurückgenommen werden können einführen; der Verwaltungsrat kann insbesondere bestimmen, dass Anteile jeder Klasse nur an solchen Bewertungstagen, (jeder ein «Rücknahmetag», alle zusammen «Rücknahmetage») die in den Verkaufsunterlagen für die Anteile der Gesellschaft vorgesehen sind, zurückgenommen werden.

2. Die Rücknahme erfolgt zum Nettoinventarwert der Anteile der jeweiligen Anteilklasse, so wie dieser gemäß den Bestimmungen von Artikel 11 bestimmt wird, abzüglich Kosten und gegebenenfalls Provisionen entsprechend den Bestimmungen in den Verkaufsunterlagen für die Anteile. Der Rücknahmepreis kann auf die nächste Einheit der entsprechenden Währung auf- oder abgerundet werden, gemäß Bestimmung des Verwaltungsrates.

3. Anteilinhaber, welche die Rücknahme aller oder eines Teiles ihrer Anteile wünschen, müssen dies schriftlich entsprechend den in den Verkaufsunterlagen festgelegten Bedingungen beantragen. Dem Antrag sind gegebenenfalls die Anteilszertifikate in ordnungsgemäßer Form sowie alle erforderlichen Unterlagen im Hinblick auf die Rücknahme beizufügen.

4. Der Rücknahmepreis ist innerhalb eines vom Verwaltungsrat und/oder in den Verkaufsunterlagen angegebenen Zeitraumes zu zahlen.

5. Sollte aufgrund von Artikel 12 die Ermittlung des Anteilswertes ausgesetzt werden, so erfolgt keine Rücknahme der Anteile. Gemäß dem erwähnten Artikel kann der Verwaltungsrat bei umfangreichen Rücknahmeanträgen ferner beschließen, die Anteile erst nach Verkauf genügender Vermögenswerte und nach Eingang der entsprechenden Mittel zurückzunehmen, dies unter Berücksichtigung der Interessen aller Anteilinhaber. Nicht ausgeführte Rücknahmeanträge werden im Falle einer Aussetzung der Anteilswertermittlung am nächstfolgenden Bewertungstag vorrangig berücksichtigt.

6. Sofern aufgrund eines Rücknahmeantrages die Zahl der von einem Anteilinhaber gehaltenen Anteile oder der Betrag des von einem Anteilinhaber im Fonds angelegten Vermögens unter ein Minimum fällt, welches vom Verwaltungsrat zu bestimmen ist, kann der entsprechende Antrag als Antrag auf Rücknahme aller von diesem Anteilinhaber gehaltenen Anteile angesehen werden. Nach Ermessen der Gesellschaft, behält sich diese das Recht vor, den Anteilsbesitz jedes vorhandenen Anteilinhabers der unter das Mindestkapitalanlageerfordernis pro Anteilinhaber für eine Anteilklasse fällt, ohne Gebühr in eine andere einschlägige Klasse zu überführen.

7. Sofern der Verwaltungsrat dies entsprechend beschließt, soll die Gesellschaft berechtigt sein, den Rücknahmepreis an jeden Anteilinhaber, der dem zustimmt, unbar auszuzahlen, indem dem Anteilinhaber aus dem Portefeuille der Vermögenswerte, welche der/den entsprechenden Anteilklasse(n) zuzuordnen sind, Vermögensanlagen zu dem jeweiligen Wert (entsprechend der Bestimmungen gemäß Artikel 12) an dem jeweiligen Bewertungstag, an welchem der Rücknahmepreis berechnet wird, entsprechend dem Wert der zurückzunehmenden Anteile zugeteilt werden. Natur und Art

der zu übertragenen Vermögenswerte werden in einem solchen Fall auf einer angemessenen und sachlichen Grundlage und ohne Beeinträchtigung der Interessen der anderen Anteilhaber der entsprechenden Anteilklasse(n) bestimmt, und die angewandte Bewertung wird durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers bestätigt. Die Kosten einer solchen Übertragung trägt der Zessionar.

8. Alle zurückgenommenen Anteile werden entwertet.

Art. 10. Umtausch von Anteilen. Sofern nichts anderes durch den Verwaltungsrat für bestimmte Anteilklassen bestimmt wurde, ist jeder Anteilhaber berechtigt, einen Teil oder alle seine Anteile einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse umzuwandeln.

Die Umwandlung von Anteilen von einer Anteilklasse in eine andere Anteilklasse wird mit Bezug auf den Nettoinventarwert pro Anteil der beiden Anteilklassen an dem nämlichen Bewertungstag berechnet.

Der Verwaltungsrat kann, unter anderem im Hinblick auf die Häufigkeit der Umwandlung, Beschränkungen festlegen, und er kann die Umwandlung nach seinem Ermessen von der Zahlung von Kosten und Provisionen abhängig machen.

Sofern die Zahl der von einem Anteilhaber in einer Anteilklasse gehaltenen Anteile oder der gesamte Anteilswert der von einem Anteilhaber in einer Anteilklasse gehaltenen Anteile aufgrund eines Umtauschantrages unter eine Zahl oder einen Wert fallen würde, welcher vom Verwaltungsrat festgelegt wurde, kann die Gesellschaft entscheiden, dass dieser Antrag als Antrag auf Umtausch der gesamten von einem Anteilhaber in einer solchen Anteilklasse gehaltenen Anteile behandelt wird. Anteile einer Anteilklasse werden nicht umgewandelt, sollte die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Anteil in dieser Klasse durch die Gesellschaft gemäß Artikel 12 dieser Satzung ausgesetzt sein.

Die Anteile, die in andere Anteile umgetauscht worden sind, werden entwertet.

Art. 11. Ermittlung des Nettoinventarwertes. Der Anteilswert jeder Anteilklasse wird in der Referenzwährung (entsprechend den Verkaufsunterlagen für die Anteile) des jeweiligen Teilfonds ausgedrückt und an jedem Bewertungstag durch Division der, der jeweiligen Anteilklasse zuzuordnenden Nettovermögenswerte des Gesellschaftsvermögens, d.h. des Wertes des entsprechenden Anteils der Vermögenswerte, abzüglich der jeder Anteilklasse zuzuordnenden Verbindlichkeiten an einem Bewertungstag, durch die Zahl der dann im Umlauf befindlichen Anteile unter Berücksichtigung der nachfolgend aufgeführten Bewertungsregeln bestimmt. Der Anteilswert kann auf die nächste Einheit der jeweiligen Währung, entsprechend der Bestimmung durch den Verwaltungsrat, auf- oder abgerundet werden. Sofern seit Bestimmung des Anteilswertes wesentliche Veränderungen in der Kursbestimmung auf den Märkten, auf welchen ein wesentlicher Anteil der, der jeweiligen Anteilklasse zuzuordnenden Vermögensanlagen gehandelt oder notiert sind, erfolgten, kann die Gesellschaft, im Interesse der Anteilhaber und der Gesellschaft, die erste Bewertung annullieren und eine weitere Bewertung vornehmen; in diesem Fall sind alle diesbezüglichen Zeichnungen und Rückkaufanträge auf Basis der zweiten Bewertung zu behandeln.

Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken auf Grund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen der Satzung Auskunft über die Situation des Fondsvermögens der Gesellschaft insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Fondswährung umgerechnet.

Die Bewertung des Nettoinventarwertes der Anteile sämtlicher Teilfonds wird wie folgt vorgenommen:

I. Die Vermögenswerte der Gesellschaft beinhalten:

a. alle Anleihen, Einlagezertifikate, Anteile, Aktien, Vorzugsaktien, Bezugsrechte, Wertpapiere, Geldmarktpapiere, Schuldverschreibungen, Zeichnungsrechte, Optionsscheine, Optionen, Futures, Forwardkontrakte und andere Finanzinstrumente sowie sonstige Vermögenswerte, welche von dem Teilfonds gehalten oder zu seinen Gunsten erworben wurden;

b. alle Barmittel in Kassenbeständen oder Bankguthaben, welche von dem Teilfonds gehalten werden, einschließlich der hierauf angefallenen Zinsen;

c. angefallene Zinsen aus verzinslichen Vermögenswerten, welche von dem Teilfonds gehalten werden, soweit diese nicht im Hauptbetrag des entsprechenden Vermögenswertes enthalten sind;

d. sämtliche sonstigen Vermögenswerte des Teilfonds einschließlich im Voraus bezahlter Ausgaben;

e. alle fälligen Wechselforderungen und verbrieften Forderungen sowie ausstehende Beträge, (einschließlich des Entgelts für verkaufte aber noch nicht gelieferte Wertpapiere);

f. Bar- und sonstige Dividenden und Ausschüttungen, welche von der Gesellschaft eingefordert werden können, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft hiervon in ausreichender Weise in Kenntnis gesetzt wurde;

g. alle Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen;

h. alle auf eine verzinsliche Anlage im Eigentum der Gesellschaft angefallenen Zinsen mit Ausnahme des Umfanges, der im Hauptbetrag dieses Vermögenswertes enthalten oder wiedergegeben wäre;

i. nicht abgeschriebene Gründungskosten der Gesellschaft, einschließlich der Kosten für die Ausgabe und Auslieferung von Anteilen an der Gesellschaft;

j. alle anderen Vermögenswerte jeglicher Art und Natur, insbesondere im Voraus bezahlte Aufwendungen.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

a. Der Wert aller Barmittel in Kassenbeständen oder Bankguthaben, fälligen Rechnungen, Forderungsmittelungen und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und wie oben beschrieben erklärten oder aufgelaufenen noch nicht erhaltenen Zinsen soll so behandelt werden, als entspräche er dem jeweils vollen Betrag. Ist der Erhalt oder die Bezahlung der vollen Summe unwahrscheinlich, ist ihr Wert nach Abzug eines für angemessen erachteten Abschlages, der den tatsächlichen Wert wieder spiegelt, zu ermitteln.

b. Anteile an Zielfonds des offenen Typs werden zu dem von dem/r betreffenden Investmentfonds bzw. -gesellschaft, deren Verwaltungsgesellschaft oder von diesen beauftragten Dritten ermittelten offiziellen Rücknahmepreis oder zu einem inoffiziellen Rücknahmepreis (d.h. einem geschätzten Netto-Inventarwert der Zielfondsanteile), wenn dieser aktueller oder nach Auffassung der Verwaltungsrates marktgerechter als der offizielle Rücknahmepreis ist, bewertet. Der inoffizielle Rücknahmepreis kommt nur zur Anwendung, wenn dieser von der Verwaltungsgesellschaft nach Treu und

Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln bestimmt worden ist. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, sich ohne weitere Rückfragen und Nachforschungen auf die Richtigkeit der gelieferten Berechnungen des/r betreffenden Investmentfonds bzw. -gesellschaft, deren Verwaltungsgesellschaft oder des von diesen beauftragten Dritten zu verlassen, vorausgesetzt sie handelt nach Treu und Glauben. Die Bewertung auf der Basis eines inoffiziellen Rücknahmepreises der Zielfondsanteile ist endgültig, auch wenn sich nachträglich herausstellt, dass diese von der Bewertung, wie sie auf der Basis des offiziellen Rücknahmepreises berechnet worden wäre, abweicht.

Zielfondsanteile des geschlossenen Typs, einschließlich Exchange Traded Funds, die an einer Börse notiert sind oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls keine Kurse festgelegt werden, werden diese Zielfondsanteile zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festlegt.

c. Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und sonstige Vermögenswerte, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier oder sonstiger Vermögenswert an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte Verkaufskurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für diese Vermögenswerte ist.

d. Der Wert von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten und sonstigen Vermögenswerten, die auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist (ein «Geregelter Markt») gehandelt werden, wird auf der Grundlage des Abschlusskurses des vorausgehenden Geschäftstages, an diesem geregelten Markt, der gewöhnlich den Hauptmarkt dieser Vermögenswerte darstellt, ermittelt;

e. Nicht an Terminbörsen aber auf einem geregelten Markt gehandelte Forwardkontrakte, Optionen und sonstige Finanzinstrumente werden zu ihrem Liquidationswert bewertet, wie er von dem Verwaltungsrat nach allgemein anerkannten Grundsätzen, unter Berücksichtigung der Grundsätze ordnungsgemäßer Buchführung, marktüblicher Gepflogenheiten und der Interessen der Anteilhaber festgelegt wird, vorausgesetzt, dass die vorerwähnten Grundsätze jederzeit allgemein anerkannt, durch Wirtschaftsprüfer nachprüfbar bewerteten Regeln entsprechen. Der Liquidationswert von Termingeschäften (Futures, Spots, u.a.) und Optionskontrakten, die an Börsen oder auf anderen geregelten Märkten gehandelt werden, wird auf der Grundlage der Abschlusskurse des vorausgehenden Geschäftstages dieser Kontrakte an Aktienbörsen und auf geregelten Märkten, auf denen die betreffenden Termingeschäfte (Futures, Spots u.a.) und Optionskontrakte von der Gesellschaft gehandelt werden, bestimmt. Wenn ein Termingeschäft (Futures, Spots u.a.) oder Optionskontrakt an dem Tag, an dem der Nettoinventarwert berechnet wird, nicht liquidiert werden konnte, wird der Liquidationswert dieses Kontraktes auf einer vom Verwaltungsrat für fair und angemessen gehaltenen Grundlage bestimmt.

Zinsswaps werden zu ihrem unter Bezug auf die relevante Zins-Struktur-Kurve bestimmten Marktwert bewertet. Andere Swaps werden nach fairem Marktwert bewertet, der nach Treu und Glauben den durch den Verwaltungsrat erteilten Vorgaben folgend und durch den Wirtschaftsprüfer anerkannt, ermittelt wird.

f. Die flüssigen Mittel werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet. Die auf Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie sich nicht im Kurswert ausdrücken. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von bis zu 60 Tagen können zu ihrem jeweiligen Renditekurs bewertet werden.

g. Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und Zielfondsanteile des geschlossenen Typs, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden ebenso wie alle anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festlegt.

h. Alle auf eine andere Währung als die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet. Wenn diese Kurse nicht verfügbar sind, wird der Wechselkurs nach den Grundsätzen von Treu und Glauben vom Verwaltungsrat oder mittels der vom Verwaltungsrat festgelegten Verfahren ermittelt.

i. Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

j. Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen andere Bewertungsmethoden zulassen, wenn er dieses im Interesse einer angemesseneren Bewertung eines Vermögenswertes der Gesellschaft für angebracht hält.

Sofern für einen Teilfonds zwei Anteilklassen gemäß Artikel 6 dieser Satzung eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

a. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Absatz 1 dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

b. Der Mittelzufluss aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds. Der Mittelabfluss aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds.

c. Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der ausschüttungsberechtigten Anteile der Anteilklasse B um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der Anteilklasse B am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds, während sich der prozentuale Anteil der nicht ausschüttungsberechtigten Anteilklasse A am gesamten Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds erhöht.

II. Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft beinhalten:

a. sämtliche Kredite und fälligen Forderungen, welche dem Teilfonds zugeordnet werden;

b. sämtliche aufgelaufenen Zinsen aus Krediten des Teilfonds (einschließlich Kreditaufnahmekosten);

c. sämtliche fällige oder anfallenden Kosten (einschließlich Verwaltungsgebühren, Anlageberatungs- und Managementgebühren, Depotbankgebühren und sonstige Vertretergebühren), welche dem Teilfonds zugeordnet werden;

d. sämtliche bekannten gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschließlich Zahlungsverbindlichkeiten auf Geld oder Sachwerte aus fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten und festgelegte, aber noch nicht gezahlte Dividenden des Teilfonds;

e. angemessene Rückstellungen für zukünftige Steuerzahlungen und sonstige vom Verwaltungsrat genehmigten und angenommenen Rückstellungen, sowie Rücklagen als Vorsorge für sonstige Verbindlichkeiten des Teilfonds;

f. sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Bei Bestimmung des Betrages solcher Verbindlichkeiten wird die Gesellschaft sämtliche zu zahlenden Ausgaben in Betracht ziehen, welche Gründungskosten, Vergütungen der Anlageberater oder des Anlagemanagements, der Depotbank, der Domiziliar- und Verwaltungsstelle, der Register- und Transferstelle, jeglicher Zahlstellen, sonstiger Vertriebsstellen und ständiger Repräsentanten in Vertriebsländern sowie sämtlicher sonstiger Zwischenstellen des Teilfonds umfassen. Weiter kommen in Betracht die Tantiemen und Auslagen der Mitglieder des Verwaltungsrates, die angemessenen Reisekosten und Spesen im Zusammenhang mit Sitzungen des Verwaltungsrates der Mitglieder des Verwaltungsrates, Versicherungsprämien, Gebühren und Kosten im Zusammenhang mit der Registrierung und der Aufrechterhaltung dieser Registrierung der Gesellschaft bei Regierungsstellen und Börsen in Luxemburg und in jeglichem anderen Land, Kosten und Honorare für Rechtsberatung und Wirtschaftsprüfung, Werbekosten, Druckkosten, Berichts- und Veröffentlichungskosten einschließlich der Anzeigenkosten, Kosten für die Vorbereitung und Ausführung des Druckes und der Verteilung der Verkaufsprospekte, Informationsmaterial, regelmäßige Berichte, Steuern, Abgaben und ähnliche Belastungen, sämtliche sonstigen Ausgaben der täglichen Geschäftsführung, einschließlich der Kosten für den Kauf und Verkauf von Vermögenswerten, Zinsen, Bankgebühren, Brokergebühren sowie Kosten für Post, Telefon und Telex. Die Gesellschaft kann Verwaltungs- und sonstige Kosten regelmäßiger oder wiederkehrender Art auf der Grundlage geschätzter Zahlen für jährliche oder andere Perioden im Voraus ansetzen und kann diese in gleichen Raten über einen solchen periodischen Zeitraum zusammenfassen.

III. Die Vermögenswerte werden wie folgt zugeteilt:

Der Verwaltungsrat wird einen Teilfonds für jede Anteilklasse errichten, und er kann hinsichtlich eines Teilfonds mehrere Anteilklassen nach dem folgenden Verfahren errichten.

a. Wenn mehrere Anteilklassen sich auf einen Teilfonds beziehen, werden die diesen Klassen zuzuordnenden Vermögenswerte gemeinsam nach der spezifischen Anlagepolitik des betreffenden Teilfonds angelegt, vorausgesetzt, dass der Verwaltungsrat berechtigt ist, innerhalb eines Teilfonds Anteilklassen so zu definieren, dass diese (i) eine spezifische Ausschüttungspolitik verfolgen, wie Berechtigung zu Ausschüttungen oder Nicht-Berechtigung zu Ausschüttungen, und/oder (ii) eine spezifische Verkaufs- und Rücknahmegebührenstruktur aufweisen und/oder (iii) eine spezifische Vermögensverwaltungs- oder Beratungsgebührenstruktur aufweisen und/oder (iv) eine spezifische Abtretungsstruktur hinsichtlich der Vertriebs-, Anteilinhaberdienste- oder anderen Gebühren aufweisen und/oder (v) eine spezifische Währungsstruktur beinhalten und/oder (vi) der Nutzung verschiedener Absicherungstechniken um in der Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds die notierten Vermögenswerte und Gewinne in der Währung der jeweiligen Anteilklasse gegen Langzeitwährungsfluktuationen ihrer Notierungswährung zu schützen und/oder (vii) irgendeinem anderen Wesensmerkmal, dass vom Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit in Übereinstimmung mit dem anwendbaren Recht bestimmt wird, entsprechen;

b. das Entgelt aus der Ausgabe von Anteilen einer Anteilklasse wird in den Büchern der Gesellschaft dem Teilfonds zugeordnet, welcher für diese Anteilklasse errichtet wurde, und der entsprechende Betrag wird den Anteil am Nettovermögen des Teilfonds, welcher der auszugebenden Anteilklasse zuzuordnen ist, entsprechend erhöhen und Vermögenswerte und Verbindlichkeiten sowie Einkünfte und Aufwendungen, welche den entsprechenden Anteilklassen zuzuordnen sind, werden dem jeweiligen Teilfonds nach den Bestimmungen dieses Artikels zugeschrieben;

c. Vermögenswerte, welche auch von anderen Vermögenswerten abgeleitet sind, werden in den Büchern der Gesellschaft demselben Teilfonds zugeordnet wie die Vermögenswerte, von welchen sie abgeleitet sind, und zu jeder Neubewertung eines Vermögenswertes wird die Werterhöhung oder Wertminderung dem entsprechenden Teilfonds zugeordnet;

d. sofern die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingeht, welche im Zusammenhang mit einem bestimmten Vermögenswert eines bestimmten Teilfonds oder im Zusammenhang mit einer Handlung bezüglich eines Vermögenswertes eines bestimmten Teilfonds steht, so wird diese Verbindlichkeit dem entsprechenden Teilfonds zugeordnet;

e. wenn ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einer bestimmten Anteilklasse zuzuordnen ist, so wird dieser Vermögenswert bzw. diese Verbindlichkeit allen Anteilklassen im Verhältnis des Nettovermögens der entsprechenden Anteilklasse oder in einer anderen Weise, wie sie der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben festlegt, zugeteilt, wobei (i) dann, wenn Vermögenswerte für Rechnung mehrerer Teilfonds in einem Konto gehalten und/oder als separates Pool von Vermögenswerten von einem Bevollmächtigten des Verwaltungsrates gemeinschaftlich verwaltet werden, die entsprechende Berechtigung jeder Anteilklasse anteilig ihrer Einlage in dem betreffenden Konto oder Pool entsprechen wird und (ii) diese Berechtigung sich, wie in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft beschrieben, entsprechend den für Rechnung der Anteile erfolgenden Einlagen und Auszahlungen, verändern wird;

f. nach Zahlung von Ausschüttungen an die Anteilinhaber einer Anteilklasse wird der Nettovermögenswert dieser Anteilklasse um den Betrag der Ausschüttungen vermindert.

Sämtliche Bewertungsregeln und -beschlüsse sind im Einklang mit allgemein anerkannten Regeln der Buchführung zu treffen und auszulegen.

Vorbehaltlich Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder offenkundigem Irrtums ist jede Entscheidung im Zusammenhang mit der Berechnung des Anteilwertes, welcher vom Verwaltungsrat oder von einer Bank, Gesellschaft oder son-

stigen Stelle, die der Verwaltungsrat mit der Berechnung des Anteilswertes beauftragt, getroffen wird, endgültig und für die Gesellschaft, gegenwärtige, ehemalige und zukünftige Anteilhaber bindend.

IV. Im Zusammenhang mit den Regeln dieses Artikels gelten die folgenden Bestimmungen:

1. Zur Rücknahme ausstehende Anteile der Gesellschaft gemäß Artikel 9 dieser Satzung werden als bestehende Anteile behandelt und bis unmittelbar nach dem Zeitpunkt, welcher von dem Verwaltungsrat an dem entsprechenden Bewertungstag, an welchem die jeweilige Bewertung vorgenommen wird, festgelegt wird, berücksichtigt, und von diesem Zeitpunkt an bis zur Zahlung des Rücknahmepreises durch die Gesellschaft besteht eine entsprechende Verbindlichkeit der Gesellschaft;

2. Auszugebende Anteile werden ab dem Zeitpunkt, welcher vom Verwaltungsrat an dem jeweiligen Bewertungstag, an welchem die Bewertung vorgenommen wird, festgelegt wird, als ausgegebene Anteile behandelt, und von diesem Zeitpunkt an bis zum Erhalt des Ausgabepreises durch die Gesellschaft besteht eine Forderung zugunsten der Gesellschaft;

3. alle Vermögensanlagen, Kassenbestände und sonstigen Vermögenswerte, welche in anderen Währungen als der Währung der jeweiligen Teilfonds ausgedrückt sind, werden zu den am Tag und zu dem Zeitpunkt der Anteilswertberechnung geltenden Devisenkursen bewertet und

4. es gelten an jedem Bewertungstag folgende Grundsätze:

- Sofern die Gesellschaft die Verpflichtung zum Kauf eines Vermögenswertes eingegangen ist, so wird der Wert der zu erbringenden Gegenleistung für diesen Vermögenswert als Verbindlichkeit der Gesellschaft ausgewiesen und der Wert des zu erwerbenden Vermögenswertes wird als Vermögenswert der Gesellschaft ausgewiesen;

- sofern die Gesellschaft sich verpflichtet hat, einen Vermögenswert zu veräußern, so wird der Wert der Gegenleistung, welche die Gesellschaft für diesen Vermögenswert zu erhalten berechtigt ist, als Vermögenswert der Gesellschaft ausgewiesen und der zu liefernde Vermögenswert wird nicht in den Vermögenswerten der Gesellschaft ausgewiesen.

Die vorstehenden Regeln stehen unter dem Vorbehalt, dass der Wert der vorerwähnten Gegenleistung bzw. des Vermögenswertes von der Gesellschaft geschätzt werden kann, sofern der genaue Wert oder die Art dieser Gegenleistung oder des Vermögenswertes an dem jeweiligen Bewertungstag nicht bekannt sind.

Art. 12. Häufigkeit und zeitweilige Aussetzung der Nettoinventarwertberechnung, sowie Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.

1. Nettoinventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis jeder Anteilklasse werden von der Gesellschaft oder einer von ihr beauftragten Stelle mindestens einmal monatlich, im Übrigen entsprechend der Festlegung durch den Verwaltungsrat berechnet, wobei dieses Datum oder dieser Zeitpunkt der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Anteil in dieser Satzung als «Bewertungstag» bezeichnet wird. Die Anteilswertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in der Satzung festgesetzten Regeln.

2. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Bewertung der Nettovermögenswerte einer oder mehrerer Anteilklassen der Gesellschaft und die Bewertung pro Anteil sowie die Ausgabe, die Rücknahme und den Umtausch von Anteilen zeitweilig einzustellen:

a. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte einer oder mehrerer Anteilklassen notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b. während der Zeit, in der die Anteilsbewertung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Fondsvermögen des betreffenden Teilfonds angelegt ist, ausgesetzt ist;

c. in Notlagen, wenn eine oder mehrere Anteilklassen über Vermögenswerte nicht verfügen können, oder es für diese oder diese Teilfonds unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Nettoinventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen;

d. während einer Zeit, in welcher die gewöhnlich verwendeten Kommunikationsmittel oder Hilfsmittel für die Nettoinventarwertberechnung eines oder mehrerer Teilfonds oder für die Kursberechnung an den Börsen oder auf den Märkten auf denen ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte eines oder mehrerer Teilfonds notiert ist oder gehandelt wird, unterbrochen sind.

e. sofern aus anderen Gründen die Preise von Vermögensanlagen der Gesellschaft, welche einer Anteilklasse zuzuordnen sind, nicht zeitnah und genau festgestellt werden können.

f. während einer Zeit, in welcher die Gesellschaft nicht in der Lage ist, die notwendigen Mittel aufzubringen, um auf Rücknahmen der Anteile der Anteilklasse Zahlungen vorzunehmen, oder während welcher der Übertrag von Geldern im Zusammenhang mit der Veräußerung oder dem Erwerb von Vermögensanlagen oder fälligen Zahlungen auf die Rücknahme von Anteilen nach Meinung des Verwaltungsrates nicht zu angemessenen Devisenkursen ausgeführt werden kann.

g. ab dem Zeitpunkt der Veröffentlichung einer Einladung zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zum Zwecke der Auflösung der Gesellschaft, eines Teilfonds oder von Anteilklassen oder zum Zwecke der Verschmelzung der Gesellschaft oder eines Teilfonds oder zum Zwecke der Unterrichtung der Anteilhaber von einem Beschluss des Verwaltungsrates, einen Teilfonds aufzulösen, zu annullieren oder Teilfonds zu verschmelzen.

Eine Aussetzung im Zusammenhang mit einer Anteilklasse wird keine Auswirkung auf die Berechnung des Anteilswertes, die Ausgabe, Rücknahme oder den Umtausch von Anteilen einer anderen Anteilklasse haben. Jeder Antrag für die Zeichnung, Rücknahme oder den Umtausch ist unwiderruflich, außer in den Fällen einer Aussetzung der Berechnung des Anteilswertes.

3. Eine Mitteilung über Anfang und Ende dieser Aussetzungsperiode ist im Luxemburger Wort und, je nach Beschluss des Verwaltungsrates, in anderen Zeitungen zu veröffentlichen; des weiteren hat eine solche Mitteilung seitens des Fonds an die betroffenen Anteilhaber zu erfolgen, d.h. an diejenigen, die einen Antrag auf Zeichnung oder Rücknahme von

Anteilen der betroffenen Anteilsklasse(n) eingereicht haben, für welche die Nettoinventarwertermittlung ausgesetzt wurde.

4. Der Verwaltungsrat kann jederzeit, insbesondere unter den Voraussetzungen des Artikels 8, Anteile zwangsweise zurückkaufen.

C. Verwaltung und Aufsicht

Art. 13. Der Verwaltungsrat.

1. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen keine Anteilinhaber der Gesellschaft sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung für eine maximale Amtszeit von sechs Jahren gewählt. Die Gesellschafterversammlung wird außerdem die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und ihre Amtszeit bestimmen.

2. Verwaltungsratsmitglieder werden von der einfachen Mehrheit der in der Gesellschafterversammlung anwesenden oder vertretenen Anteile gewählt.

3. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann ohne Angabe von Gründen von der Gesellschafterversammlung abberufen oder ersetzt werden.

4. In Zeiten der Vakanz eines Verwaltungsratspostens werden die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zeitweilig diese Vakanz ausfüllen; die Anteilinhaber werden eine endgültige Entscheidung über die Nominierung bei der folgenden Gesellschafterversammlung treffen.

Art. 14. Verwaltungsratssitzungen.

1. Der Verwaltungsrat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann einen Sekretär ernennen, der nicht ein Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und Gesellschafterversammlungen schreiben und aufbewahren wird. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder von zwei seiner Mitglieder einberufen; er tagt an dem in der Einladung angegebenen Ort.

2. Der Vorsitzende wird den Vorsitz bei den Sitzungen des Verwaltungsrates und bei den Gesellschafterversammlungen führen. In seiner Abwesenheit können die Gesellschafter oder die Verwaltungsratsmitglieder durch einfache Mehrheit ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder für Gesellschafterversammlungen auch jede andere Person zum Vorsitzenden bestimmen.

3. Der Verwaltungsrat kann leitende Angestellte und Geschäftsführer ernennen, soweit dies für die Geschäftsführung der Gesellschaft notwendig oder zweckmäßig ist. Solche leitenden Angestellten müssen weder Anteilinhaber der Gesellschaft noch Mitglieder des Verwaltungsrates sein. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in der vorliegenden Satzung werden solche leitende Angestellte Befugnisse in dem ihnen vom Verwaltungsrat übertragenen Umfang haben.

4. Außer in zu begründenden Notfällen müssen Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates mindestens 24 Stunden im Voraus schriftlich erfolgen. Auf diese Einladung kann schriftlich durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel von allen Verwaltungsratsmitgliedern verzichtet werden. Eine Mitteilung ist nicht notwendig, wenn jedes Verwaltungsratsmitglied bei der Sitzung anwesend oder ordnungsgemäß vertreten ist. Eine Mitteilung ist auch nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss bestimmt worden waren.

Die schriftliche Einladung kann bei Übereinstimmung der Teilnehmer durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel erfolgen.

5. Verwaltungsratsmitglieder können sich untereinander schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel Vertretungsmacht für Verwaltungsratssitzungen erteilen. Mehrfachvertretung ist zulässig.

6. Die Teilnahme an Verwaltungsratssitzungen durch Konferenzschaltungen oder ähnliche Kommunikationsmittel, bei denen eine gegenseitige Verständigung aller Teilnehmer gewährleistet ist, ist zulässig. Die Teilnahme an einer Sitzung im vorbezeichneten Sinne steht der physischen Teilnahme an einer solchen Sitzung gleich.

7. Der Verwaltungsrat ist beschluss- und handlungsfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, es sei denn, der Verwaltungsrat legt andere Voraussetzungen fest.

8. Der Verwaltungsrat kann nur auf ordnungsgemäß einberufene Verwaltungsratssitzungen handeln. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch Einzelunterschriften verpflichten, außer im Falle einer ausdrücklichen entsprechenden Ermächtigung durch einen Verwaltungsratsbeschluss.

9. Verwaltungsratsbeschlüsse werden protokolliert; die Protokolle sind vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu unterzeichnen. Sie können in Rechtsangelegenheiten dem Beweise dienen, wenn sie vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet sind.

10. Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

11. Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder eines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Das Verfahren des Umlaufbeschlusses ist nur zulässig, wenn sich die Gesamtheit der Mitglieder des Verwaltungsrates mit dem Inhalt der vorgeschlagenen Beschlüsse einverstanden erklärt. Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, Telegramm oder ähnlichem Kommunikationsmittel.

Art. 15. Interessenkonflikte. Sofern ein Verwaltungsratsmitglied im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegengesetztes persönliches Interesse hat, wird dieses Verwaltungsratsmitglied dem Verwaltungsrat dieses entgegengesetzte persönliche Interesse mitteilen und im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen. Dieser Geschäftsvorfall wird ebenso wie das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds auf der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung berichtet.

Falls ein Quorum des Verwaltungsrates wegen eines Interessenkonfliktes eines oder mehrerer Verwaltungsratsmitglieder nicht erreicht werden kann, werden die Beschlüsse durch eine Mehrheit der nicht betroffenen Verwaltungsratsmitglieder, welche bei einer solchen Verwaltungsratsitzung anwesend oder vertreten sind, getroffen.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder anderweitig in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Interessen im Sinne dieses Absatzes sind nicht solche Interessen, die Rechts- oder Geschäftsbeziehungen mit dem Anlageberater, der Depotbank oder sonstigen, vom Verwaltungsrat gelegentlich bestimmenden Personen betreffen.

Art. 16. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und im Einklang mit der Anlagepolitik gemäß Art. 18 dieser Satzung auszuüben.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich Ergänzungen («Gesetz von 1915») oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung der Anteilhaber vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat getroffen werden.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtswirksam durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder, durch die gemeinsame Unterschrift von leitenden Angestellten der Gesellschaft, durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitglieds und eines leitenden Angestellten der Gesellschaft oder der Person(en), die hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigt wurden, verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben ernennen.

In Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 kann der Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Handlungsbefugnis im Rahmen des Gesellschaftszwecks auf einzelne oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen.

Solche Personen müssen weder Mitglied(er) des Verwaltungsrates noch Gesellschafter sein. Sie handeln im Rahmen der ihnen übertragenen Befugnisse. Die Übertragung auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte erteilen.

Die Übertragung der hier beschriebenen Vertretungsmacht kann vom Verwaltungsrat jederzeit widerrufen werden.

Art. 17. Vergütung des Verwaltungsrates. Die Vergütungen für Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt. Sie umfassen auch Auslagen und sonstige Kosten, welche den Verwaltungsratsmitgliedern in Ausübung ihrer Tätigkeit entstehen, einschließlich eventueller Kosten für Rechtsverfolgungsmaßnahmen, es sei denn, solche seien veranlasst durch vorsätzliches oder grob fahrlässiges Verhalten des betreffenden Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 18. Anlagepolitik. Der Verwaltungsrat ist befugt, auf der Grundlage des Prinzips der Risikostreuung, (i) die für jeden Teilfonds der Gesellschaft zu beachtenden Anlagepolitiken (ii) die Währungsabsicherungsstrategien für jede Anteilklasse innerhalb bestimmter Teilfonds und (iii) die Richtlinien der Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft, unter Wahrung der Beschränkungen, die vom Verwaltungsrat unter Beachtung der anwendbaren Gesetze und Vorschriften festgesetzt wurden, zu bestimmen.

Die Anlagepolitik eines Teilfonds wird durch Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft festgelegt. Dieser Beschluss bedarf der Zustimmung der Anteilhaber eines Teilfonds, die Anteile des betreffenden Teilfonds halten.

Der Verwaltungsrat kann im besten Interesse der Gesellschaft handelnd in der in den Verkaufsunterlagen beschriebenen Art und Weise entscheiden, dass (i) alle oder Teile der Vermögenswerte der Gesellschaft oder eines Teilfonds auf einer getrennten Grundlage, zusammen mit anderen Vermögenswerten anderer Investoren, insbesondere anderen Unternehmen für gemeinsame Anlagen und/oder deren Teilfonds, verwaltet werden können, oder dass (ii) die gesamten Vermögenswerte oder Teile hiervon zweier oder mehrerer Teilfonds der Gesellschaft untereinander auf getrennter Grundlage gemeinsam verwaltet werden können.

Art. 19. Anlageverwalter. Der Verwaltungsrat kann eine oder mehrere Gesellschaften mit der Verwaltung der Vermögenswerte eines oder mehrerer Teilfonds betrauen (eine solche Gesellschaft wird als Anlageverwalter bezeichnet). Der Anlageverwalter bestimmt, unter der Aufsicht und Verantwortung des Verwaltungsrates, über die Anlagen und Wiederanlagen der Vermögenswerte der Teilfonds für die er ernannt wurde. Der Anlageverwalter muss Anlagepolitik und Anlagegrenzen der Gesellschaft und des entsprechenden Teilfonds (welche in den Verkaufsunterlagen festgelegt sind) beachten.

Die Aufgaben des Anlageverwalters erstrecken sich im Rahmen der laufenden Geschäftsführung und unter der allgemeinen Kontrolle des Verwaltungsrates des Fonds namentlich, jedoch nicht ausschließlich auf den Kauf, den Verkauf, den Umtausch, die Zeichnung und die Übertragung von Wertpapieren und anderen Vermögensgegenständen und auf die Ausübung aller Rechte, die mit den Vermögenswerten des Fonds unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

Zur Erfüllung seiner Aufgaben kann sich der Anlageverwalter auf eigene Kosten dritter natürlicher oder juristischer Personen bedienen sowie Anlageberater hinzuziehen.

Art. 20. Wirtschaftsprüfer. Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft werden durch einen Wirtschaftsprüfer geprüft, welcher von der Gesellschafterversammlung ernannt wird, und dessen Vergütung von der Gesellschaft zu entrichten ist. Der Wirtschaftsprüfer wird alle Pflichten gemäß dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 wahrnehmen.

D. Gesellschafterversammlungen - Rechnungsjahr - Ausschüttungen

Art. 21. Rechte der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung vertritt die Gesamtheit aller Anteilhaber sämtlicher Teilfonds der Gesellschaft. Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung in Angelegenheiten der Gesellschaft insgesamt binden alle Anteilhaber sämtlicher Teilfonds. Die Gesellschafterversammlung verfügt über umfassende Kompetenzen, um Handlungen und Rechtsgeschäfte der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu ratifizieren.

Art. 22. Verfahren der Gesellschafterversammlung.

1. Die Gesellschafterversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen. Sie muss auf Verlangen von Anteilhaber, die mindestens ein Fünftel der ausgegebenen Anteile halten, einberufen werden.

2. Die ordentliche Gesellschafterversammlung wird entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts jährlich an jedem zweiten Dienstag im Monat März um 10.00 Uhr und erstmals im Jahre 2007 am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung enthaltenen Ort abgehalten.

Sofern der erwähnte Tag ein gesetzlicher oder Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die ordentliche Gesellschafterversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

3. Weitere, außerordentliche Gesellschafterversammlungen können an Orten und zu Zeiten abgehalten werden, wie sie in der Einladung angegeben werden.

4. Die Anteilhaber treten auf Einberufung des Verwaltungsrates zusammen. Die Einladung zu der Versammlung wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in einer oder mehreren Luxemburger Zeitung(en) sowie in anderen Zeitungen, entsprechend der Bestimmung durch den Verwaltungsrat, veröffentlicht. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, außer in den Fällen, in welchen die Versammlung auf schriftlichen Antrag der Anteilhaber einberufen wird. In diesem Falle kann der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten.

5. Sofern sämtliche Anteilhaber anwesend oder vertreten sind und darin übereinstimmen, ordnungsgemäß geladen, sowie über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt zu sein kann die Gesellschafterversammlung ohne weitere Benachrichtigung abgehalten werden.

Um zu den Gesellschafterversammlungen zugelassen werden zu können, sind die Anteilhaber verpflichtet, ihre Anteilszertifikate bei einem Institut, welches in der Einladung bezeichnet ist, wenigstens fünf Tage vor dem Tag der Versammlung zu hinterlegen.

6. Der Verwaltungsrat kann sämtliche sonstigen Bedingungen festlegen, welche von den Anteilhabern zur Teilnahme an einer Gesellschafterversammlung erfüllt werden müssen.

7. Jeder Anteil berechtigt, unabhängig von der Anteilklasse zu einer Stimme im Einklang mit den Vorschriften des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Ein Anteilhaber kann sich bei jeder Gesellschafterversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an einer andere Person, welche kein Anteilhaber sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

8. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch das Gesetz oder diese Satzung werden die Beschlüsse auf der Gesellschafterversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber gefasst.

Art. 23. Gesellschafterversammlung in einem Teilfonds oder in einer Anteilklasse. Die Anteilhaber der Anteilklassen im Zusammenhang mit einem Teilfonds können zu jeder Zeit eine Gesellschafterversammlung abhalten, um über Vorgänge zu entscheiden, welche ausschließlich diesen Teilfonds betreffen.

Insbesondere sind die Anteilhaber, die Anteile eines bestimmten Teilfonds halten, auch befugt, gemeinsam mit dem Verwaltungsrat der Gesellschaft über die Anlagepolitik des betreffenden Teilfonds zu entscheiden. Dabei wird die Anlagepolitik eines Teilfonds durch Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft festgelegt. Dieser Beschluss bedarf der Zustimmung der Anteilhaber, die Anteile des betreffenden Teilfonds halten.

Zudem können Anteilhaber einer jeden Anteilklasse zu jeder Zeit Gesellschafterversammlungen hinsichtlich alle diese Klasse betreffenden spezifischen Angelegenheiten abhalten.

Die Bestimmungen in Artikel 22 sind auf solche Gesellschafterversammlungen analog anwendbar.

Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Anteilhaber können persönlich handeln oder sich aufgrund einer Vollmacht durch eine andere Person, welche kein Anteilhaber sein muss, aber ein Mitglied des Verwaltungsrates sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen im Gesetz oder in dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Gesellschafterversammlung der Anteilhaber eines Teilfonds mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber gefasst.

Jeder Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher die Rechte der Anteilhaber einer Anteilklasse im Verhältnis zu den Rechten der Anteilhaber einer anderen Anteilklasse betrifft, unterliegt einem Beschluss der Gesellschafterversammlung der Anteilhaber dieser Anteilklassen und der Berücksichtigung der Bestimmungen gemäß Artikel 68 des Gesetzes von 1915.

Art. 24. Auflösung oder Verschmelzung von Teilfonds oder Anteilklassen. Sofern aus irgendeinem Grund der Gesamtvermögenswert eines Teilfonds oder einer Anteilklasse innerhalb eines Teilfonds unter einen Wert gefallen ist oder diesen Wert nicht erreicht hat, wie er vom Verwaltungsrat als Mindestwert für eine wirtschaftlich effizi-

ente Verwaltung dieses Teilfonds oder dieser Anteilklasse festgesetzt wurde sowie im Falle einer wesentlichen Änderung im politischen, wirtschaftlichen oder monetären Umfeld oder im Rahmen einer Rationalisierung, kann der Verwaltungsrat beschließen, alle Anteile der entsprechenden Anteilklasse(n) zum Anteilswert (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und Realisierungskosten der Anlagen) des Bewertungstages, zu welchem der entsprechende Beschluss wirksam wird, zurückzunehmen. Die Gesellschaft wird die Anteilinhaber vor dem Wirksamkeitszeitpunkt der Zwangsrücknahme durch Veröffentlichung in vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Tageszeitungen, entsprechend in Kenntnis setzen, soweit die Adressen solcher Anteilinhaber der Gesellschaft nicht bekannt sind. Vorbehaltlich einer anderweitigen Entscheidung im Interesse der Anteilinhaber oder zur Wahrung der Gleichbehandlung aller Anteilinhaber können die Anteilinhaber des betreffenden Teilfonds die Rücknahme oder den Umtausch ihrer Anteile vor Wirksamwerden der Zwangsrücknahme weiterhin kostenfrei beantragen (allerdings unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und -kosten der Anlagen).

Unbeschadet der vorbeschriebenen Befugnisse des Verwaltungsrates kann eine Gesellschafterversammlung der Anteilinhaber einer oder aller an einem Teilfonds ausgegebenen Anteilklasse(n) auf Vorschlag des Verwaltungsrates alle Anteile der betreffenden Anteilklasse(n) (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und -kosten der Anlagen) zum Anteilswert des Bewertungstages oder des Zeitpunktes, zu welchem der entsprechende Beschluss wirksam wird, zurücknehmen und den Anteilinhabern den Anteilswert ihrer Anteile ausbezahlen. Auf den Gesellschafterversammlungen der Anteilinhaber der betreffenden Teilfonds ist ein Anwesenheitsquorum nicht erforderlich und Beschlüsse werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Nach Abschluss der Liquidation eines Teilfonds verbleiben die Liquidationserlöse für Anteile, die nicht eingereicht wurden für eine Frist von höchstens sechs Monaten ab dem Datum des Abschlusses des Liquidationsverfahrens bei der Depotbank; danach werden die übrigen Liquidationserlöse bei der Caisse des Consignations hinterlegt.

Alle zurückgenommenen Anteile werden entwertet.

Unter denselben Umständen, wie im ersten Absatz geschildert, kann der Verwaltungsrat beschließen, die Vermögenswerte eines Teilfonds einem anderen bestehenden Teilfonds des Fonds oder einem anderen, nach den Bestimmungen gemäß Teil II des Gesetzes 2002 oder einem anderen Teilfonds innerhalb eines solchen Organismus für gemeinsame Anlagen («Neuer Teilfonds») zuzuteilen und die Anteile der betroffenen Anteilklasse(n) als Anteile einer anderen Anteilklasse (nach einer Aufteilung oder Konsolidierung, so erforderlich und der Auszahlung der Anteilsbruchteile an die Anteilinhaber) neu zu bestimmen. Diese Entscheidung wird in derselben Weise wie im ersten Absatz beschrieben, einen Monat vor ihrer Wirksamkeit veröffentlicht (und die Veröffentlichung wird Angaben zu dem Neuen Teilfonds enthalten), um den Anteilinhabern während dieser Frist die kostenfreie Rücknahme oder den kostenfreien Umtausch ihrer Anteile zu ermöglichen.

Unbeschadet der vorstehend beschriebenen Befugnisse des Verwaltungsrates kann eine Gesellschafterversammlung der Anteilinhaber der an einem Teilfonds ausgegebenen Anteilklasse(n) die Einbringung der diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte und Verbindlichkeiten in einen anderen Teilfonds des Fonds beschließen, wobei für einen solchen Beschluss kein Anwesenheitsquorum erforderlich ist und die Verschmelzung mit der einfachen Mehrheit der auf einer solchen Gesellschafterversammlung anwesenden oder vertretenen Stimmen beschlossen werden kann.

Die Einbringung der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten eines Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen, wie vorstehend im fünften Absatz beschrieben, erfordert den Beschluss der an dem betroffenen Teilfonds ausgegebenen Anteilklasse(n), wobei ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Anteile und eine Mehrheit von 2/3 der anwesenden oder vertretenen Anteile erforderlich sind, außer wenn die Verschmelzung mit einem Luxemburger Organismus für gemeinsame Anlagen des vertragsrechtlichen Typs (fonds commun de placement) oder einem ausländischen Organismus für gemeinsame Anlagen erfolgen soll, in welchem Falle der Beschluss nur die Anteilinhaber bindet, welche für die Verschmelzung gestimmt haben.

Art. 25. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt jeweils am 1. Januar eines Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 26. Ausschüttungen. Die Gesellschafterversammlung einer Anteilklasse im Zusammenhang mit einem Teilfonds wird auf Vorschlag des Verwaltungsrates und innerhalb der gesetzlichen Grenzen darüber entscheiden, wie der Ertrag aus diesem Teilfonds zu verwenden ist und kann zu gegebener Zeit Ausschüttungen erklären oder den Verwaltungsrat hierzu ermächtigen.

Auf jede ausschüttungsberechtigte Anteilklasse kann der Verwaltungsrat Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen beschließen.

Die Zahlung von Ausschüttungen an die Anteilinhaber erfolgt gegen Vorlage des Ertragsscheins an die hierzu von der Gesellschaft bezeichneten Stellen.

Ausschüttungen können in einer Währung, zu einem Zeitpunkt und an einem Ort ausbezahlt werden, wie dies der Verwaltungsrat zu gegebener Zeit bestimmt.

Der Verwaltungsrat kann unbare Ausschüttungen an der Stelle von Barausschüttungen innerhalb der Voraussetzungen und Bedingungen, wie sie vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beschließen.

Jede Ausschüttung, welche nicht innerhalb von fünf Jahren nach ihrer Erklärung einfordert wurde, verfällt zu Gunsten des Teilfonds der entsprechenden Anteilklasse.

Auf Ausschüttungen, welche von der Gesellschaft erklärt und für die Berechtigten zur Verfügung gehalten werden, erfolgen keine Zinszahlungen.

E. Schlussbestimmungen

Art. 27. Depotbank.

1. Im Rahmen der gesetzlichen Erfordernisse wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor in der derzeit gültigen Fassung abschließen.

2. Die Depotbank übernimmt die Verpflichtungen und die Verantwortlichkeiten entsprechend dem Gesetz vom 20. Dezember 2002.

3. Sofern die Depotbank aus ihrer Aufgabe ausscheiden möchte, wird sich der Verwaltungsrat bestmöglich bemühen, eine Nachfolgedepotbank innerhalb von zwei Monaten nach Bekanntgabe dieses Ausscheidens zu finden. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Depotbankbestellung beenden, die Depotbank aber nicht ihrer Funktion entheben, solange keine Nachfolgedepotbank bestellt wurde, um an deren Stelle tätig zu werden.

Art. 28. Auflösung der Gesellschaft. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung und vorbehaltlich des Quorums und der Mehrheitserfordernisse gemäß Artikel 30 dieser Satzung aufgelöst werden.

Sofern das Gesellschaftsvermögen unter zwei Drittel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 5 dieser Satzung fällt, wird die Frage der Auflösung durch den Verwaltungsrat der Gesellschafterversammlung vorgelegt. Die Gesellschafterversammlung, welche ohne Quorum entscheiden kann, wird mit der einfachen Mehrheit der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Anteile entscheiden.

Die Frage der Auflösung der Gesellschaft wird des Weiteren der Gesellschafterversammlung vorgelegt, sofern das Gesellschaftsvermögen unter ein Viertel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 5 dieser Satzung fällt; in diesem Falle wird die Gesellschafterversammlung ohne Quorumfordernis abgehalten und die Auflösung kann durch die Anteilhaber entschieden werden, welche ein Viertel der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen stimmberechtigten Anteile halten.

Die Versammlung muss so rechtzeitig einberufen werden, dass sie innerhalb von vierzig Tagen nach Feststellung der Tatsache, dass das Netto-Gesellschaftsvermögen unterhalb zwei Drittel bzw. ein Viertel des gesetzlichen Minimums gefallen ist, abgehalten werden kann.

Art. 29. Liquidation. Die Abwicklung der aufgelösten Gesellschaft wird einem oder mehreren Liquidatoren übertragen. Diese werden von der Gesellschafterversammlung mit Zustimmung der Aufsichtsbehörde ernannt. Die Gesellschafterversammlung entscheidet auch über den Umfang ihrer Befugnisse und über ihre Vergütung. Zu Liquidatoren können natürliche oder juristische Personen bestellt werden.

Art. 30. Satzungsänderungen. Die vorliegende Satzung kann durch die Gesellschafterversammlung erweitert oder sonst abgeändert werden. Änderungen unterliegen den Anwesenheits- und Mehrheitserfordernissen gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 1915.

Art. 31. Anwendbares Recht. Ergänzend zu den in vorliegender Satzung getroffenen Regelungen gelten das Gesetz von 1915 sowie das Gesetz vom 20. Dezember 2002 in der derzeit gültigen Fassung.

Zeichnung des Gründungskapitals

Das Gründungskapital wird wie folgt gezeichnet:

1) WestLB INTERNATIONAL S.A., vorgenannt, zeichnet dreißig Aktien zum Gegenwert von dreißigtausend Euro (Euro 30.000,-).

2) BANKING SERVICES LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, zeichnet eine Aktie zum Gegenwert von eintausend Euro (Euro 1.000,-)

Damit beträgt das Gründungskapital insgesamt einunddreißigtausend Euro (Euro 31.000,-). Die Einzahlung des gesamten Gründungskapitals wurde dem unterzeichneten Notar ordnungsgemäß nachgewiesen.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen, Gebühren und Belastungen, welcher Art auch immer, welche von der Gesellschaft zu tragen sind oder ihr in Verbindung mit der Gründung belastet werden, auf siebentausendfünfhundert Euro geschätzt.

Gründungsversammlung der Gesellschaft

Oben angeführte Gründungsgesellschafter, welche das gesamte gezeichnete Gründungskapital vertreten, haben unverzüglich eine Gesellschafterversammlung, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen, abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

I. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Vorsitzender des Verwaltungsrates:

Herr Norbert Lersch, wohnhaft in Igel, Schuainland 25.

Stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates:

Herr Roman Weißkopf, wohnhaft in L-2680 Luxemburg, 22, rue de Vianden.

- Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Frank Lendorf, wohnhaft in Bad Homburg V.D. Höhe, Kalbacher Straße 19.

Herr Stefan Schlicher, wohnhaft in Beilingen, Johannessraße 4.

Herr Joachim Döring, wohnhaft in Trier, Matthias-Wehr-Straße 21.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2007.

II. Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich seiner Erweiterungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung auf einzelne seiner Mitglieder zu übertragen.

III. Sitz der Gesellschaft ist 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxemburg.

IV. Die erste ordentliche Gesellschafterversammlung wird am 13. März des Jahres 2007 stattfinden.

V.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2006.

VI. Zum Wirtschaftsprüfer bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007 wird ernannt: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, welche dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. M. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 novembre 2005, vol. 434, fol. 17, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 2. Dezember 2005.

H. Hellinckx.

(105697.3/242/840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxemburg, 5, rue des Labours.

H. R. Luxemburg B 28.599.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., H. R. Luxemburg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen «Deka-KickGarant 2006», der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 9. Dezember 2005 gegründet.

Das Sonderreglement wurde am 14. Dezember 2005 unter der Referenznummer LSO-BL03151 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 9. Dezember 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

(108145.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

SPECIAL OPPORTUNITIES OP, Fonds Commun de Placement.

La modification du règlement de gestion du fonds commun de placement SPECIAL OPPORTUNITIES OP, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(109050.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

CARLYLE EAGLE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.553.825,-.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxemburg B 94.111.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03829, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARLYLE EAGLE INVESTMENT, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(073680.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Deka-GlobalOpportunities Plus, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., H. R. Luxemburg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen «DEKA-GlobalOpportunities Plus», der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 14. Dezember 2005 gegründet.

Das Sonderreglement wurde am 20. Dezember 2005 unter der Referenznummer LSO-BL04872 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 15. Dezember 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

(110264.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

SOLPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.914.

Scindée en:

COFISO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

DEVELOPMENT PORTISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

PARSOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

RESOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'an deux mille cinq, le vingt-six août.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLPAR S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.914, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 610 du 8 août 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Clara Mara-Marhuenda, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'Assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, et Monsieur Christian Welter, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des actions émises dans le capital social sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 3.100 (trois mille cent) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée des actionnaires, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission de la société SOLPAR S.A. par la constitution de quatre nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, à savoir:

COFISO S.A.,

DEVELOPMENT PORTISCO S.A.,

PARSOL S.A., et
RESOL S.A.,

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société SOLPAR S.A. sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve, aux quatre nouvelles sociétés, ledit projet de scission, daté du 16 juin 2005, ayant été publié au Mémorial C numéro 626 du 29 juin 2005, conformément à l'article 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c) et d) de la loi sur les sociétés commerciales et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée;

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales;

4. Approbation du projet de scission, et décision de réaliser la scission de la société SOLPAR S.A., conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société SOLPAR S.A., sans exception ni réserve, à quatre nouvelles sociétés à constituer sous les dénominations:

- COFISO S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, au capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune;

- DEVELOPMENT PORTISCO S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, au capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune;

- PARSOL S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, au capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune;

- RESOL S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, au capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune;

5. Renonciation partielle à créance par l'actionnaire majoritaire;

6. Approbation de la constitution et des statuts des quatre nouvelles sociétés issues de la scission tels que publiés au Mémorial C et création d'un capital autorisé et fixation des sièges respectifs;

7. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers et que conformément à l'article 303 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, tous les effets y prévus sont acquis au profit des nouvelles sociétés;

8. Constatation que la société SOLPAR S.A. a cessé d'exister à la date de l'assemblée approuvant la scission et que ses actions sont annulées et que les quatre nouvelles sociétés COFISO S.A., DEVELOPMENT PORTISCO S.A., PARSOL S.A. et RESOL S.A. à l'effet de l'approbation du projet de scission, ont commencé à exister et que du point de vue comptable leurs comptes sociaux respectifs sont ceux qui ont été arrêtés au 12 juin 2005;

9. Nomination des organes sociaux des nouvelles sociétés résultant de la scission;

10. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs;

11. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal;

12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la Société par la constitution de quatre nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, à savoir:

COFISO S.A., société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

DEVELOPMENT PORTISCO S.A., société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

PARSOL S.A., société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

RESOL S.A., société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux quatre nouvelles sociétés bénéficiaires.

Les actions de chacune des quatre nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société en raison d'une (1) action nouvelle dans chacune des nouvelles sociétés pour une (1) action de la Société scindée.

L'Assemblée constate que le projet de scission, signé par le Conseil d'administration en date du 16 juin 2005, a été enregistré en date du 17 juin 2005, déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 21 juin 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 626 du 29 juin 2005, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et renvoyant à l'article 290 de cette même loi.

Deuxième résolution

Faisant usage de la faculté prévue par l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale des actionnaires déclare renoncer aux formalités prescrites par les articles 293, 294 paragraphes (1), (2), et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e) de cette même loi.

Elle constate encore que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales est applicable et qu'en conséquence les règles prévues aux articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert, vu l'attribution des actions de chacune

des quatre sociétés nouvelles aux actionnaires de la Société proportionnellement aux droits de ceux-ci dans le capital de la Société, ne sont pas applicables.

Troisième résolution

L'Assemblée prie le notaire d'acter sur le vu d'une déclaration du conseil d'administration qui restera annexée au présent acte que les documents prévus à l'article 295 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour autant qu'il n'y a pas été renoncé expressément par la résolution qui précède, ont été déposés un mois avant cette assemblée générale au siège social pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble de tous les actionnaires, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, approuve le projet de scission publié au Mémorial C n° 626 du 29 juin 2005 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, sauf les rectifications purement matérielles dont question ci-après, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des quatre nouvelles sociétés, à savoir:

COFISO S.A., avec un capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;

DEVELOPMENT PORTISCO S.A., avec un capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;

PARSOL S.A., avec un capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;

RESOL S.A., avec un capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;

ces quatre sociétés ayant leur siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'Assemblée prend acte de la déclaration du conseil d'administration, l'informant qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de modifications importantes du patrimoine de la Société, actif et passif, intervenues entre l'établissement du projet de scission et la date de la présente assemblée.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêté au 12 juin 2005 aux quatre nouvelles sociétés tels que décrits dans le projet de scission, moyennant les seules rectifications suivantes.

L'Assemblée constate que sous le point 2. de l'Annexe 1^{er} du projet de scission, tel que déposé et publié ci-avant, deux erreurs purement matérielles se sont introduites, à savoir que la participation d'une valeur bilantaire de EUR 8.000,- (huit mille euros) devant être attribuée à la nouvelle société COFISO S.A. s'appelle correctement IMMOBILIARE GARLENDIA PRIMA, S.r.l. et non pas CRYPTOMERIA S.A., comme cela résulte d'ailleurs de l'énumération totale des actifs et passifs de la société à scinder, où cette participation se trouve alignée.

Pareillement l'Assemblée constate que la participation d'une valeur bilantaire de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros), à être attribuée à la nouvelle société DEVELOPEMENT PORTISCO S.A., s'appelle correctement PORTISCO S.r.l. et non pas IMMOBILIARE GARLENDIA PRIMA, S.r.l.

L'Assemblée constate encore qu'au lieu d'un montant de EUR 1.170.291,11 (un million cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt onze euros et onze cents) tel qu'exprimé au projet de scission, le montant exact du financement accordé par la société à scinder SOLPAR S.A. à la société IMMOBILIARE GARLENDIA PRIMA, S.r.l., et qui sera par la suite attribué à la nouvelle société COFISO S.A., est correctement de seulement EUR 1.090.291,11 (un million quatre-vingt dix mille deux cent quatre-vingt onze euros et onze cents).

L'Assemblée constate finalement, mais corrélativement avec ce qui précède, que le montant de l'avance actionnaire à attribuer à titre de passif à la nouvelle société COFISO S.A., qui est indiqué à hauteur de EUR 1.154.291,11 (un million cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt onze euros et onze cents) dans le projet de scission, sera pareillement amoindri de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros), et partant de seulement EUR 1.074.291,11 (un million soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt onze euros et onze cents).

L'Assemblée constate que le rapport de monsieur le réviseur d'entreprise Marcel Stephany dont il sera question ci-après tient compte de ces ajustements, et l'assemblée approuve de façon expresse, et de façon unanime l'ensemble de ces changements par rapport au projet de scission déposé, après que l'Assemblée a fait le constat exprès que ces rectifications n'affectent ni le sens ni la portée de l'opération de scission, mais conduisent par contre à un pur ajustement nécessaire à l'équilibre comptable de la scission elle-même.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate qu'il fut précisé dans le projet de scission, tel qu'arrêté par le conseil d'administration, déposé et publié, que son exécution nécessitait obligatoirement la renonciation par l'actionnaire majoritaire à une partie de son avance actionnaire envers la Société scindée. L'Assemblée constate aussi qu'au vu des ajustements ci-avant décidés dans le cadre de l'approbation et de l'exécution du projet de scission, tels que décidés à la Quatrième Résolution ci-avant, une renonciation par l'actionnaire à son avance à concurrence de 623.805,14 EUR (six cent vingt-trois mille huit cent cinq euros et quatorze cents) est nécessaire. En outre est encore nécessaire une renonciation par l'actionnaire à son avance à hauteur de EUR 93.000,- (quatre-vingt treize mille euros) afin de permettre de constituer le capital des quatre sociétés nouvelles. Intervient à ce moment l'actionnaire majoritaire de la Société, détenteur de cette avance actionnaire envers la Société scindée, et créancier pour un montant total de 8.339.901,77 EUR (huit millions trois cent trente-neuf mille neuf cent un euros et soixante dix-sept cents) suivant bilan arrêté au 12 juin 2005 et soujacent au projet de scission tel qu'adopté. Cet actionnaire majoritaire déclare alors renoncer à cette créance en partie, et ce à hauteur d'une fois 623.805,14 EUR (six cent vingt-trois mille huit cent cinq euros et quatorze cents) et d'une fois 93.000,- (quatre-vingt treize mille euros), donc en tout à 716.805,14 (sept cent seize mille huit cent cinq euros et quatorze cents). L'action-

naire-créancier déclare en outre que cette renonciation s'opère par compensation, à hauteur de 474.662,16 EUR (quatre cent soixante-quatorze mille six cent soixante-deux euros et seize cents) par absorption des pertes reportées de la Société scindée, et à hauteur de 149.142,98 EUR (cent quarante-neuf mille cent quarante-deux euros et quatre-vingt dix-huit cents) par absorption du résultat de l'exercice constaté selon bilan du 12 juin 2005 de la Société à scinder, et finalement à hauteur de 93.000,- EUR (quatre-vingt treize mille) aux fins de constitution des capitaux sociaux des sociétés nouvelles, le capital social de la Société scindée de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) ayant à son tour été reconstitué par la même renonciation. L'Assemblée générale approuve et accepte sans réserve ces renonciation et apurement, par compensation avec les résultats reportés et avec le résultat de l'exercice, et aux fins de constitution des capitaux sociaux des quatre sociétés nouvelles, et en donne acte à l'actionnaire majoritaire. L'Assemblée décide en outre que ces renonciation et apurement par l'actionnaire-créancier s'opèrent sans annulation ni émission d'actions de la Société scindée, mais exclusivement en vue de réaliser l'opération de scission en elle-même.

Sixième résolution

L'Assemblée générale approuve la constitution sous la forme authentique des quatre nouvelles sociétés résultant de la scission et leurs statuts tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 626 du 29 juin 2005, et requiert le notaire instrumentant d'acter authentiquement leur constitution et leurs statuts comme suit:

1) COFISO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée COFISO S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles augmentations sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois d'avril à 9:00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Du point de vue purement comptable le premier exercice commence le 12 juin 2005 pour se terminer le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la Société.

Libération du capital social

Le capital social de COFISO S.A. est de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société au 12 juin 2005 destinée à la société COFISO S.A., à savoir:

	EUR
A) Elements d'actifs	
a) Immobilisations financières	
- PARTICIPATION IMMOBILIARE GARLENDIA PRIMA, S.r.l.	8.000,00
b) Créances	
- FINANCEMENT IMMOBILIARE GARLENDIA PRIMA	1.090.291,11
c) Avoirs en banques	
- BANQUE GENERALE DU LUX. EUR VUE	7.000,00
Total actifs	1.105.291,11
B) Elements de passifs	
a) Capitaux propres	
- capital souscrit	31.000,00
b) Dettes	
- avances actionnaires	1.074.291,11
Total passifs	1.105.291,11

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Béréldange, daté du 26 août 2005, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé et paraphé par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«En me basant sur les travaux effectués et décrits ci-dessus, je n'ai pas d'observation sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la Société scindée les 3.100 (trois mille cent) actions de la société présentement constituée, entièrement libérées, proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la Société scindée, à raison d'une (1) action de la présente société contre une (1) action de la Société scindée.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

II) DEVELOPMENT PORTISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée DEVELOPMENT PORTISCO S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de

toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 300,- EUR (trois cent mille euros), qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles augmentations sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois d'avril à 10:00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Du point de vue purement comptable, le premier exercice commence le 12 juin 2005 et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la Société.

Libération du capital social

Le capital social de DEVELOPMENT PORTISCO S.A. est de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société au 12 juin 2005 destinée à la société DEVELOPMENT PORTISCO S.A., à savoir:

A) Elements d'actifs	EUR
a) Immobilisations financières	
- PARTICIPATION COMP. IMM. PORTISCO, S.r.l.	80.000
b) Créances	
- FINANCEMENT PORTISCO	1.754.365
c) Avoirs en banques	
- BANQUE GENERALE DU LUX. EUR VUE	7.000
Total actifs	1.841.365
B) Elements de passifs	
a) Capitaux propres	
- capital souscrit	31.000
b) Dettes	
- avances actionnaires	1.810.365
Total passifs	1.841.365

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Béréldange, daté du 26 août 2005, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé et paraphé par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«En me basant sur les travaux effectués et décrits ci-dessus, je n'ai pas d'observation sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la Société scindée les 3.100 (trois mille cent) actions de la société présentement constituée, entièrement libérées, proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la Société scindée, à raison d'une (1) action de la présente société contre une (1) action de la Société scindée

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

III) PARSOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PARSOL S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 600.000,- EUR (six cent mille euros), qui sera représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles augmentations sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois d'avril à 11:00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Du point de vue purement comptable, le premier exercice commence le 12 juin 2005 et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la Société.

Libération du capital social

Le capital social de PARSOL S.A. est de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société au 12 juin 2005 destinée à la société PARSOL S.A., à savoir:

	EUR
A) Elements d'actifs	
a) Immobilisations financières	
- PARTICIPATION COLONY SARDEGNA.....	3.525.694
b) Avoirs en banques	
- BANQUE GENERALE DU LUX. EUR VUE	7.000
Total actifs.....	3.532.694
B) Elements de passifs	
a) Capitaux propres	
- capital souscrit	31.000
b) Dettes	
- avances actionnaires.....	2.422.145
- Dette COLONY SARDEGNA.....	1.079.549
Total passifs.....	3.532.694

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bérelange, daté du 26 août 2005, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé et paraphé par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«En me basant sur les travaux effectués et décrits ci-dessus, je n'ai pas d'observation sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la Société scindée les 3.100 (trois mille cent) actions de la société présentement constituée, entièrement libérées, proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la Société scindée, à raison d'une (1) action de la présente société contre une (1) action de la Société scindée.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

IV) RESOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée RESOL S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros), qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles augmentations sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois d'avril à midi au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Du point de vue purement comptable, le premier exercice commence le 12 juin 2005 et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la Société.

Libération du capital social

Le capital social de RESOL S.A. est de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société au 12 juin 2005 destinée à la société RESOL S.A., à savoir:

	EUR
A) Elements d'actifs	
a) Frais de constitution (nets)	160,84
b) Immobilisations financières	
- PARTICIPATION CRYPTOMERIA S.A.	234.700,00
- PARTICIPATION HOUSE LOFT	1.789,03
- PARTICIPATION COMP. PUNTA LADA	115.546,00
- PARTICIPATION ADRI.	15.000,00
- PROVISION SUR PARTICIPATION COMP. PUNTA LADA	3.420,00
c) Créances	
- FINANCEMENT CRYPTOMERIA.	1.304.225,14
- FINANCEMENT ADRI	219.144,00
- COTISATION 2004.	140,00
- FACTURE SCHAEFFER	4.235,72
- FACTURE PALUMBO	2.550,00
d) Avoirs en banques	
- BANQUE GENERALE DU LUX. EUR VUE.	181.243,98
- BANQUE GENERALE DU LUX. 48 HRS.	4.397,92
- BANQUE GENERALE DU LUX. GPB	48.901,50
- HSBC COMPTE A VUE.	5.674,80
- HSBC DEPOT	225.000,00
Total actifs.	<u>2.359.288,93</u>
B) Elements de passifs	
a) Capitaux propres	
- capital souscrit	31.000,00
b) Provisions	11.993,41
c) Dettes	
- avances actionnaires.	<u>2.316.295,52</u>
Total passifs.	<u>2.359.288,93</u>

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Béréldange, daté du 26 août 2005, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé et varié par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«En me basant sur les travaux effectués et décrits ci-dessus, je n'ai pas d'observation sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la Société scindée les 3.100 (trois mille cent) actions de la société présentement constituée, entièrement libérées, proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la Société scindée, à raison d'une (1) action de la présente société contre une (1) action de la Société scindée.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Septième résolution

L'assemblée générale constate que conformément à l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective à la date du présent acte avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Huitième résolution

En conséquence, l'Assemblée générale constate que la Société est dissoute sans liquidation et cesse d'exister, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve aux quatre nouvelles sociétés COFISO S.A., DEVELOPMENT PORTISCO S.A., PARSOL S.A. et RESOL S.A., et que les actions de la Société sont annulées.

L'Assemblée constate encore que les quatre nouvelles sociétés COFISO S.A., DEVELOPMENT PORTISCO S.A., PARSOL S.A. et RESOL S.A., par l'effet de l'approbation du projet de scission ont commencé à exister, étant précisé que du point de vue comptable, leurs comptes sociaux respectifs sont ceux qui ont été arrêtés au 12 juin 2005 et qu'à partir de cette date les opérations de la Société scindée sont censées être réalisées par cette Société pour le compte des quatre nouvelles sociétés, avec jouissance pour les propriétaires de leurs actions à partir de cette date.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, composée de tous les actionnaires de chacune des quatre nouvelles sociétés, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour le compte des nouvelles sociétés les décisions suivantes:

Il est décidé de fixer pour chacune des quatre nouvelles sociétés le nombre des administrateurs à 3 (trois) et celui des commissaires à compte à 1 (un).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur des sociétés COFISO S.A., DEVELOPMENT PORTISCO S.A., PARSOL S.A. et RESOL S.A.:

- Monsieur Gabriele Bravi, administrateur de sociétés, né le 24 février 1940 à Milan, avec adresse professionnelle à Via Degli Amadio 1, CH-6901 Lugano,
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, née le 29 juin 1965 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes des sociétés COFISO S.A., DEVELOPMENT PORTISCO S.A., PARSOL S.A. et RESOL S.A.:

Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010.

Dixième résolution

L'Assemblée générale accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

L'Assemblée générale décide que les documents sociaux de la Société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège de la Société scindée à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission.

Déclaration

Il est encore déclaré que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Geiben, C. Mara-Marhuenda, P. Schmit, C. Welter, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 75, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

J. Elvinger.

(082488.3/230/842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

**CULLIGAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CDRC HOLDING, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 15,000.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.990.

In the year two thousand and five, on the twentieth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on July 14, 2005.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., is the sole shareholder of CDRC HOLDING, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on July 19, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of October 7, 2004, number 997 (the Company).

The Company's articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on September 30, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 14, 2004, number 1281.

- the Company's share capital is presently set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000) divided into six hundred (600) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to change the name of the Company into CULLIGAN HOLDING, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder of the Company decides to revoke, with immediate effect, David H. Wasserman and Nathan K. Sleeper as managers of the Company and to grant them full discharge for the exercise of their mandate.

Third resolution

The sole shareholder of the Company decides to appoint, for an unlimited duration, with effect as of today, as managers of the Company:

(i) Ms. Susan Elizabeth Bennett, Attorney, born in Newton, Iowa, USA on January 26, 1967, with professional address at One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA;

(ii) Mr Mark Allen Seals, Chief Executive Officer, born in St. Louis, Missouri, USA, on August 20, 1953, with professional address at One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA;

(iii) Mr Jeffrey Trevor Kawalsky, Treasurer, born in Klerksdorp, South Africa in March 23, 1949, with professional address at One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder of the Company decides to amend articles 1., 8.2. and 10. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name CULLIGAN HOLDING, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand Euro.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingtième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

ici représentée par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juillet 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l. est l'associé unique de CDRC HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 19 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 octobre 2004, numéro 997 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 30 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 décembre 2004, numéro 1281.

- le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide de changer la dénomination sociale de la Société en CULLIGAN HOLDING, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de révoquer, avec effet immédiat, David H. Wasserman et Nathan K. Sleeper en tant que gérants de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide de nommer, avec effet en date de ce jour, pour une durée illimitée, en tant que gérants de la Société:

(i) Mme Susan Elizabeth Bennett, juriste, née à Newton, Iowa, USA le 26 janvier 1967, avec adresse professionnelle à One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA;

(ii) M. Mark Allen Seals, CEO, né à St. Louis, Missouri, USA, le 20 août 1953, avec adresse professionnelle à One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA;

(iii) M. Jeffrey Trevor Kawalsky, trésorier, né à Klerksdorp, South Africa le 23 mars 1949, avec adresse professionnelle à One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique de la Société décide de modifier les articles 1., 8.2. et 10. des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CULLIGAN HOLDING, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature unique de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2005, vol. 432, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 août 2005.

H. Hellinckx.

(082580.3/242/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

CULLIGAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 août 2005.

H. Hellinckx.

(082581.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

CARPATHIAN CABLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 104.285.

In the year two thousand and five, on the seventeenth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AE CAPITAL LIMITED, a company organized under the laws of the British Virgin Islands, with registered seat at Tropic Isle Building, P.O. Box 3331, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registry of Corporate Affairs under number 450004,

here duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given in Road, Town, Tortola (British Virgin Islands) on August 11, 2005.

The presaid power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid AE CAPITAL LIMITED is the sole member of the corporation CARPATHIAN CABLE LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 104.285, hereafter referred to as the «Corporation», incorporated by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on November 19, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 106 on February 4, 2005.

Such party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Corporation:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Corporation from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to the new amount of one million three hundred twenty-five thousand Euro (EUR 1,325,000.-) represented by fifty-three thousand (53,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The sole member resolves to issue fifty-two thousand five hundred (52,500) new corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, together with an aggregate share premium of one hundred fifty-seven thousand one hundred sixty Euro (EUR 157,160.-).

Subscription and payment

The prenamed company AE CAPITAL LIMITED, represented as hereabove stated, declares to subscribe for all the fifty two thousand five hundred (52,500) new corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, together with the aggregate share premium of one hundred fifty-seven thousand one hundred sixty Euro (EUR 157,160.-) and to make payment in full for such new corporate units and share premium by a contribution in kind consisting in the transfer to the Company with effect on August 10, 2005 of the full and complete ownership of two hundred (200) corporate units with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) representing the entire subscribed share capital in CARPATHIAN CABLE INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 107.814.

It results from a contribution agreement duly signed on August 11, 2005, between AE CAPITAL LIMITED and the Corporation that the two hundred (200) corporate units held by AE CAPITAL LIMITED in CARPATHIAN CABLE INVESTMENTS, S.à r.l. are transferred to the Corporation with effect on August 10, 2005.

This contribution in kind has been examined in a valuation report drawn up by B&K VENTURES, with registered office in Bucharest (Romania) on August 10, 2005, the conclusion of which is as follows:

«- the value of the Contribution is at least equal to the number and par value of the corporate units to be issued as consideration together with the aggregate share premium;

- we have no further comment to make on the value of the Contribution.»

Copy of the contribution agreement and report, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the two preceding resolutions, the sole member resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Corporation, so that it shall henceforth read as follows:

«The subscribed share capital is set at one million three hundred twenty-five thousand Euro (EUR 1,325,000.-) represented by fifty-three thousand (53,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Fourth resolution

The sole member resolves to allocate an amount of one hundred thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 132,500.-) from the share premium account of the Corporation to the legal reserve of the Corporation.

Fifth resolution

The sole member resolves to replace Article 14 of the Articles of the Corporation by the following text:

«The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers. However, the general meeting of members of the Corporation has the exclusive power to resolve the votes that the Corporation will cast with respect to stock, shares, or any other securities giving voting right, of any company (including, but not limited to, votes to elect the directors, managers, or their equivalent, of such company), whether at a general meeting (ordinary or extraordinary) of such company or otherwise, and to appoint any person or persons to represent the Corporation at any such meeting of any company.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.»

Tax exemption

As regards to the contribution in kind, which leads the Corporation to holding at least 65% of the capital of CARPATHIAN CABLE INVESTMENTS, S.à r.l., a company having its registered office in the European Union, the Corporation refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder representing the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

AE CAPITAL LIMITED, une société organisée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tropic Isle Building, P.O. Box 3331, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registry of Corporate Affairs sous le numéro 450004,

ici dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques) le 11 août 2005.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La société AE CAPITAL LIMITED, préqualifiée, est l'associée unique de la société CARPATHIAN CABLE LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 104.285, ci-après la «Société», constituée par acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 19 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 4 février 2005.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en sa qualité d'associée unique:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, au nouveau montant d'un million trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.325.000,-) représenté par cinquante-trois mille (53.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Seconde résolution

L'associée unique décide d'émettre cinquante-deux mille cinq cents (52.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission totale de cent cinquante-sept mille cent soixante euros (EUR 157.160,-).

Souscription et libération

La société AE CAPITAL LIMITED, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à l'ensemble des cinquante-deux mille cinq cents (52.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et à la prime d'émission totale de cent cinquante-sept mille cent soixante euros (EUR 157.160,-) et de libérer intégralement ces parts sociales et la prime d'émission par un apport en nature consistant en le transfert à la Société avec effet au 10 août 2005 de la pleine et entière propriété de deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars (USD 100,-) représentant l'intégralité du capital social souscrit de la société CARPATHIAN CABLE INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 107.814.

Il ressort d'un contrat d'apport signé en date du 11 août 2005 entre AE CAPITAL LIMITED et la Société que les deux cents (200) parts sociales détenues par AE CAPITAL LIMITED dans la société CARPATHIAN CABLE INVESTMENTS, S.à r.l. sont transférées à la Société avec effet au 10 août 2005.

Cet apport en nature a été examiné dans un rapport d'évaluation établi par B&K VENTURES, avec siège social à Bucarest (Roumanie), en date du 10 août 2005, dont la conclusion est la suivante:

«- La valeur de l'apport est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie ensemble avec la prime d'émission totale;

- Nous n'avons aucun autre commentaire à faire sur la valeur de l'apport.»

Une copie du contrat d'apport et du rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à un million trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.325.000,-) représenté par cinquante-trois mille (53.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de transférer un montant de cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 132.500,-) du compte prime d'émission de la Société à la réserve légale de la Société.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de remplacer l'Article 14 des statuts de la Société par le texte suivant:

«Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance. Cependant, l'assemblée générale des associés a le pouvoir exclusif de déterminer les votes que la Société exprimera pour des parts, actions, ou toutes autres valeurs mobilières conférant un droit de vote, de toute société (y inclus, sans que ce soit limitatif, les votes de nomination des administrateurs, des gérants, ou toute fonction équivalente de cette société), que ce soit lors d'une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) de cette société ou par tout autre moyen, et de donner pouvoir à toute(s) personne(s) de représenter la Société à une telle assemblée de toute société.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.»

Exonération fiscale

Considérant que l'apport en nature amène la Société à détenir au moins 65% des actions de CARPATHIAN CABLE INVESTMENTS, S.à r.l., une société ayant son siège social au sein de l'Union Européenne, la Société se rapporte à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bulach, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, vol. 25CS, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

A. Schwachtgen.

(082543.3/230/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

CARPATHIAN CABLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 104.285.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1373 du 17 août 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(082546.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

**CULLIGAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 15,000.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 102.911.

In the year two thousand and five, on the twentieth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CDRC INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on July 14, 2005.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- CDRC INVESTMENTS, S.à r.l. is the sole shareholder of CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on September 2, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of November 27, 2004, number 1218 (the Company).

The Company's articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on September 30, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 15, 2004, number 1287.

- the Company's share capital is presently set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000) divided into six hundred (600) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

CDRC INVESTMENTS, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to change the name of the Company into CULLIGAN INTERNATIONAL, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder of the Company decides to revoke, with immediate effect, David H. Wasserman and Nathan K. Sleeper as managers of the Company and to grant them full discharge for the exercise of their mandate.

Third resolution

The sole shareholder of the Company decides to appoint, for an unlimited duration, with effect as of today, as managers of the Company:

- (i) Ms. Susan Elizabeth Bennett, Attorney, born in Newton, Iowa, USA on January 26, 1967, with professional address at One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA;
- (ii) Mr Mark Allen Seals, Chief Executive Officer, born in St. Louis, Missouri, USA, on August 20, 1953, with professional address at One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA;
- (iii) Mr Jeffrey Trevor Kawalsky, Treasurer, born in Klerksdorp, South Africa in March 23, 1949, with professional address at One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder of the Company decides to amend articles 1., 8.2. and 10. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name CULLIGAN INTERNATIONAL, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand Euro.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingtième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CDRC INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

ici représentée par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juillet 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- CDRC INVESTMENTS, S.à r.l. est l'associé unique de CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 2 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 novembre 2004, numéro 1218 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 30 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 décembre 2004, numéro 1287;

- le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

CDRC INVESTMENTS, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide de changer la dénomination sociale de la Société en CULLIGAN INTERNATIONAL, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de révoquer, avec effet immédiat, David H. Wasserman et Nathan K. Sleeper en tant que gérants de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide de nommer, avec effet en date de ce jour, pour une durée illimitée, en tant que gérants de la Société:

(i) Mme Susan Elizabeth Bennett, juriste, née à Newton, Iowa, USA le 26 janvier 1967, avec adresse professionnelle à One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA;

(ii) M. Mark Allen Seals, CEO, né à St. Louis, Missouri, USA, le 20 août 1953, avec adresse professionnelle à One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA;

(iii) M. Jeffrey Trevor Kawalsky, trésorier, né à Klerksdorp, South Africa le 23 mars 1949, avec adresse professionnelle à One Culligan Parkway, Northbrook, Illinois 60062 USA.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique de la Société décide de modifier les articles 1., 8.2. et 10. des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CULLIGAN INTERNATIONAL, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature unique de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2005, vol. 432, fol. 54, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 août 2005.

H. Hellinckx.

(082522.3/242/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

CULLIGAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 102.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 août 2005.

H. Hellickx.

(082525.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.515.050,-.

Siège social: 1, Stokes Place, St. Stephen's Green, Dublin 2 (Ireland).

Siège de direction effective: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse

R. C. Luxembourg B 81.868.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2005

Les mandats de MM. Pierre Metzler, François Brouxel et Paul Byrne, en tant que gérants de la Société, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 30 septembre 2005.

Le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises est également renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073828.3/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 77.562.

In the year two thousand five, on the thirtieth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Q.A.T. INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 77.562, incorporated by deed dated on 23 August 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (Mémorial C), number 95 of 8 February 2001; and whose Articles of Association have been amended on 19 June 2003 by deed published in the Mémorial C under the number 753 of 17 July 2003, and by deed of 28 May 2004, published in the Mémorial C number 831 of 13 August 2004.

The meeting is presided by Mr Jean Gil Pires, employee at L-1258 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 163,723 (hundred sixty three thousand seven hundred twenty-three) shares, representing the whole capital of the Corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the subscribed capital by EUR 9,177,474.24 (nine millions one hundred seventy-seven thousand four hundred seventy-four Euro and twenty-four cents) in order to raise it from its current amount of EUR 6,168,378.48 (six millions one hundred sixty-eight thousand and three hundred seventy-eight Euro and forty-eight cents) by issue of 182,964 (one hundred eighty-two thousand nine hundred sixty-four) new shares having the same rights and obligations as the existing ones, to be all subscribed and fully paid up by conversion into capital of several uncontested, current and immediately exercisable claims against the Corporation.

2.- Acceptation of subscription and payment.

3.- Amendment of article 3 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital by EUR 9,177,474.24 (nine millions one hundred seventy-seven thousand four hundred seventy-four Euro and twenty-four cents), in order to raise it from its current amount of EUR 6,168,378.48 (six millions one hundred sixty-eight thousand and three hundred seventy-eight Euro and forty-eight cents) to EUR 15,345,852.72 (fifteen millions three hundred forty-five thousand eight hundred fifty-two Euro and seventy-two cents) by issue of 182,964 (one hundred eighty-two thousand nine hundred sixty-four) new shares having the same rights and obligations as the existing ones.

Second resolution

The meeting decides to admit:

AMELIA & ASSOCIATES S.A. to the subscription of twenty-eight thousand eight hundred eight new shares	28,808
Mrs Brasseur Isabelle to the subscription of one thousand new shares.	1,000
Mr Camu Alain to the subscription of one thousand nine hundred ninety-three new shares.	1,993
Mr Casselman Michel to the subscription of one thousand new shares.	1,000
Mr Cnudde Bart to the subscription of eight thousand one hundred twenty-nine new shares	8,129
CREON B.V. to the subscription of four thousand new shares	4,000
Mrs Da Costa Gomez Claudine to the subscription of nine hundred ninety-six new shares	996
Mr De Clercq Joeske to the subscription of one thousand nine hundred ninety-three new shares.	1,993
Mr De Cock Alain to the subscription of thirteen thousand new shares.	13,000
Mrs Deglas Nadine to the subscription of one thousand nine hundred ninety-three new shares	1,993
Mr De Halleux André to the subscription of five thousand new shares	5,000
Mr Dejager Johan to the subscription of nine thousand nine hundred sixty-eight new shares	9,968
Mr Desmet Hubert & Mrs Claerhout Annie to the subscription of two thousand two hundred forty-three new shares.	2,243
Mr Desideer Ide to the subscription of nine hundred ninety-six new shares	996
Mr De Vos Robert to the subscription of one thousand seven hundred ninety-four new shares	1,794
Mr Dijkstra Reinout to the subscription of nine hundred ninety-six new shares.	996
EQUILIBRIUM BVBA to the subscription of nine hundred ninety-six new shares.	996
Mr Fontaine Damien to the subscription of two thousand new shares	2,000
GRANADA LTD to the subscription of one hundred ninety-nine new shares	199

Mr Haentgens Joseph to the subscription of two thousand new shares	2,000
INTERFIELD CONSULTANCY LTD to the subscription of sixty-seven thousand two hundred ninety-five new shares	67,295
Mr Lampo Raphaël & Mrs Lambert Annie to the subscription of one thousand four hundred ninety-five new shares	1,495
Mr Mertens Fritz to the subscription of one thousand new shares.	1,000
Mr Mortelmans Dominiek to the subscription of five hundred ninety-eight new shares	598
Mr Nije Mark to the subscription of one thousand four hundred ninety-five new shares	1,495
Ms Peeters Rita to the subscription of three thousand nine hundred eighty-seven new shares	3,987
Mr Peterbroeck Jean to the subscription of five thousand new shares	5,000
Mr Peterbroeck Michel to the subscription of three thousand new shares	3,000
Mr Saelens André to the subscription of two thousand new shares	2,000
Mr Vande Kerckhove Joseph to the subscription of two thousand new shares	2,000
Mr Van den Broeck Dirk to the subscription of five thousand new shares.	5,000
Mr Vanholder Guy & Mrs Cammu Julienne to the subscription of two hundred forty-nine new shares.	249
Mrs Wallenda Rita to the subscription of seven hundred forty-one new shares	741
Total	182,964

This contribution being made in kind, the preferential subscription right provided by the law in favour of current shareholders in case of new share's issue is not to be implemented.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore the aforementioned AMELIA & ASSOCIATES S.A., Mrs Brasseur Isabelle, Mr Camu Alain, Mr Casselman Michel, Mr Cnudde Bart, CREON B.V., Mrs Da Costa Gomez Claudine, Mr De Clercq Jooske, Mr De Cock Alain, Mrs Deglas Nadine, Mr De Halleux André, Mr Dejager Johan, Mr Desmet Hubert & Mrs Claerhout Annie, Mr Desideer Ide, Mr De Vos Robert, Mr Dijkstra Reinout, EQUILIBRIUM BVBA, Mr Fontaine Damien, GRANADA LTD, Mr Haentgens Joseph, INTERFIELD CONSULTANCY LTD, Mr Lampo Raphaël & Mrs Lambert Annie, Mr Mertens Fritz, Mr Mortelmans Dominiek, Mr Nije Mark, Ms Peeters Rita, Mr Peterbroeck Jean, Mr Peterbroeck Michel, Mr Saelens André, Mr Vande Kerckhove Joseph, Mr Van den Broeck Dirk, Mr Vanholder Guy & Mrs Cammu Julienne, Mrs Wallenda Rita, here represented by virtue of proxies given to Mr Jean Gil Peres;

which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up by conversion into capital of uncontested, current and immediately exercisable claims, existing in their favour and against the Corporation, and by cancellation of such claims by EUR 9,177,474.24 (nine millions one hundred seventy-seven thousand four hundred seventy-four Euro and twenty-four cents), as detailed hereunder:

- AMELIA & ASSOCIATES S.A.: EUR 1,445,009.28 (one million four hundred forty-five thousand nine Euro and twenty-eight cents);
- Mrs Brasseur Isabelle: EUR 50,160.- (fifteen thousand one hundred sixty Euro);
- Mr Camu Alain: EUR 99,968.88 (ninety-nine thousand nine hundred sixty-eight Euro and eighty-eight cents);
- Mr Casselman Michel: EUR 50,160.- (fifteen thousand one hundred sixty Euro);
- Mr Cnudde Bart: EUR 407,750.64 (four hundred seven thousand seven hundred fifty Euro and sixty-four cents);
- CREON B.V.: EUR 200,640.- (two hundred thousand six hundred forty Euro);
- Mrs Da Costa Gomez Claudine: EUR 49,959.36 (forty-nine thousand nine hundred fifty-nine Euro and thirty-six cents);
- Mr De Clercq Jooske: EUR 99,968.88 (ninety-nine thousand nine hundred sixty-eight Euro and eighty-eight cents);
- Mr De Cock Alain: EUR 652,080.- (six hundred fifty-two thousand eighty Euro);
- Mrs Deglas Nadine: EUR 99,968.88 (ninety-nine thousand nine hundred sixty-eight Euro and eighty-eight cents);
- Mr De Halleux André: EUR 250,800.- (two hundred fifty thousand eight hundred Euro);
- Mr Dejager Johan: EUR 499,994.88 (four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-four Euro and eighty-eight cents);
- Mr Desmet Hubert & Mrs Claerhout Annie: EUR 112,508.88 (one hundred twelve thousand five hundred eight Euro and eighty-eight cents);
- Mr Desideer Ide: EUR 49,959.36 (forty-nine thousand nine hundred fifty-nine Euro and thirty-six cents);
- Mr De Vos Robert: EUR 89,987.04 (eighty-nine thousand nine hundred eighty-seven Euro and four cents);
- Mr Dijkstra Reinout: EUR 49,959.36 (forty-nine thousand nine hundred fifty-nine Euro and thirty-six cents);
- EQUILIBRIUM BVBA: EUR 49,959.36 (forty-nine thousand nine hundred fifty-nine Euro and thirty-six cents);
- Mr Fontaine Damien: EUR 100,320.- (one hundred thousand three hundred twenty Euro);
- GRANADA LTD: EUR 9,981.84 (nine thousand nine hundred eighty-one Euro and eighty-four cents);
- Mr Haentgens Joseph: EUR 100,320.- (one hundred thousand three hundred twenty Euro);
- INTERFIELD CONSULTANCY LTD: EUR 3,375,517.20 (three millions three hundred seventy-five thousand five hundred seventeen Euro and twenty cents);
- Mr Lampo Raphaël & Mrs Lambert Annie: EUR 74,989.20 (seventy-four thousand nine hundred eighty-nine Euro and twenty cents);
- Mr Mertens Fritz: EUR 50,160.- (fifty thousand one hundred sixty Euro);
- Mr Mortelmans Dominiek: EUR 29,995.68 (twenty-nine thousand nine hundred ninety-five Euro and sixty-eight cents);
- Mr Nije Mark: EUR 74,989.20 (seventy-four thousand nine hundred eighty-nine Euro and twenty cents);

- Ms Peeters Rita: EUR 199,987.92 (one hundred ninety-nine thousand nine hundred eighty-seven Euro and ninety-two cents);
- Mr Peterbroeck Jean: EUR 250,800.- (two hundred fifty thousand eight hundred Euro);
- Mr Peterbroeck Michel: EUR 150,480.- (one hundred fifty thousand four hundred eighty Euro);
- Mr Saelens André: EUR 100,320.- (one hundred thousand three hundred twenty Euro);
- Mr Vande Kerckhove Joseph: EUR 100,320.- (one hundred thousand three hundred twenty Euro);
- Mr Van den Broeck Dirk: EUR 250,800.- (one hundred thousand three hundred twenty Euro);
- Mr Vanholder Guy & Mrs Cammu Julienne: EUR 12,489.84 (twelve thousand four hundred eighty-nine Euro and eighty-four cents);
- Mrs Wallenda Rita: EUR 37,168.56 (thirty-seven thousand one hundred sixty-eight Euro and fifty-six cents).

Assessment contribution report

These claims have been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by WOOD, APPLETON & OLIVER AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, which concludes as follows:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- Sur la valeur des créances faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions nouvelles à émettre en contrepartie.
- Et sur le caractère certain, liquide et exigible des créances apportées.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here annexed.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 3. 1st paragraph.** The corporate capital is set at EUR 15,345,852.72 (fifteen millions three hundred forty-five thousand eight hundred fifty-two Euro and seventy-two cents), represented by 346,687 (three hundred and forty six thousand six hundred and eighty seven) shares with no par value.»

Pro fisco

For the purposes of tax duty calculation and perception, the total fair value of the contribution is valued at EUR 9,177,474.24 (nine millions one hundred seventy-seven thousand four hundred seventy-four Euro and twenty-four cents).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the present deed, are estimated at approximately ninety-five thousand Euro.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Q.A.T. INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 77.562, constituée suivant acte reçu le 23 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), numéro 95 du 8 février 2001, dont les statuts ont été modifiés le 19 juin 2003 et publiés au Mémorial, Numéro 753 du 17 juillet 2003, ainsi que le 28 mai 2004, par acte publié au Mémorial C n° 831 du 13 août 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Gil Pires, employé privé à L-1258 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 163.723 (cent soixante trois mille sept cent vingt trois) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 9.177.474,24 (neuf millions cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-quatre cents) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 6.168.378,48 (six millions cent soixante-huit mille trois cent soixante dix-huit euros et quarante-huit cents) par l'émission de 182.964 (cent quatre vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, à souscrire en totalité et à libérer entièrement par conversion en capital de plusieurs créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société.

2.- Acceptation de la souscription et libération.

3.- Modification de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Au vu des décomptes effectués et des chiffres obtenus en tenant compte notamment des intérêts échus à la date de l'acte, l'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 9.177.474,24 (neuf millions cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-quatre cents), et de le porter de son montant actuel de EUR 6.168.378,48 (six millions cent soixante-huit mille trois cent soixante-dix-huit euros et quarante-huit cents) à EUR 15.345.852,72 (quinze millions trois cent quarante-cinq mille huit cent cinquante-deux euros et soixante-douze cents) par l'émission de 182.964 (cent quatre vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre:

AMELIA & ASSOCIATES S.A. à la souscription de vingt-huit mille huit cent huit actions nouvelles	28.808
Mme Brasseur Isabelle à la souscription de mille actions nouvelles.	1.000
M. Camu Alain à la souscription de mille neuf cent quatre-vingt-treize actions nouvelles	1.993
M. Casselman Michel à la souscription de mille actions nouvelles	1.000
M. Cnudde Bart à la souscription de huit mille cent vingt-neuf actions nouvelles	8.129
CREON B.V. à la souscription de quatre mille actions nouvelles	4.000
Mme Da Costa Gomez Claudine à la souscription de neuf cent quatre-vingt-seize actions nouvelles.	996
M. De Clercq Joeske à la souscription de mille neuf cent quatre-vingt-treize actions nouvelles	1.993
M. De Cock Alain à la souscription de treize mille actions nouvelles	13.000
Mme Deglas Nadine à la souscription de mille neuf cent quatre-vingt-treize actions nouvelles.	1.993
M. De Halleux André à la souscription de cinq mille actions nouvelles.	5.000
M. Dejager Johan à la souscription de neuf mille neuf cent soixante-huit actions nouvelles.	9.968
M. Desmet Hubert & Mme Claerhout Annie à la souscription de deux mille deux cent quarante-trois actions nouvelles.	2.243
M. Desideer Ide à la souscription de neuf cent quatre-vingt-seize actions nouvelles	996
M. De Vos Robert à la souscription de mille sept cent quatre-vingt-quatorze actions nouvelles.	1.794
M. Dijkstra Reinout à la souscription de neuf cent quatre-vingt-seize actions nouvelles	996
EQUILIBRIUM BVBA à la souscription de neuf cent quatre-vingt-seize actions nouvelles	996
M. Fontaine Damien à la souscription de deux mille actions nouvelles	2.000
GRANADA LTD à la souscription de cent quatre-vingt-dix-neuf actions nouvelles.	199
M. Haentgens Joseph à la souscription de deux mille actions nouvelles	2.000
INTERFIELD CONSULTANCY LTD à la souscription de soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze actions nouvelles	67.295
M. Lampo Raphaël & Mme Lambert Annie à la souscription de mille quatre cent quatre-vingt-quinze actions nouvelles.	1.495
M. Mertens Fritz à la souscription de mille actions nouvelles	1.000
M. Mortelmans Dominiek à la souscription de cinq cent quatre-vingt-dix-huit actions nouvelles	598
M. Nije Mark à la souscription de mille quatre cent quatre-vingt-quinze actions nouvelles	1.495
Mlle Peeters Rita à la souscription de trois mille neuf cent quatre-vingt-sept actions nouvelles	3.987
M. Peterbroeck Jean à la souscription de cinq mille actions nouvelles	5.000
M. Peterbroeck Michel à la souscription de trois mille actions nouvelles	3.000
M. Saelens André à la souscription de deux mille actions nouvelles	2.000
M. Vande Kerckhove Joseph à la souscription de deux mille actions nouvelles	2.000
M. Van den Broeck Dirk à la souscription de cinq mille actions nouvelles	5.000
M. Vanholder Guy & Mme Cammu Julienne à la souscription de deux cent quarante-neuf actions nouvelles.	249
Mme Wallenda Rita à la souscription de sept cent quarante et une actions nouvelles.	741
Total	182.964

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues aux présentes AMELIA & ASSOCIATES S.A., Mme Brasseur Isabelle, M. Camu Alain, M. Casselman Michel, M. Cnudde Bart, CREON B.V., Mme Da Costa Gomez Claudine, M. De Clercq Jooske, M. De Cock Alain, Mme Deglas Nadine, M. De Halleux André, M. Dejager Johan, M. Desmet Hubert & Mme Claerhout Annie, M. Desideer Ide, M. De Vos Robert, M. Dijkstra Reinout, EQUILIBRIUM BVBA, M. Fontaine Damien, GRANADA LTD, M. Haentgens Joseph, INTERFIELD CONSULTANCY LTD, M. Lampo Raphaël & Mme Lambert Annie, M. Mertens Fritz, M. Mortelmans Dominiek, M. Nije Mark, Mlle Peeters Rita, M. Peterbroeck Jean, M. Peterbroeck Michel, M. Saelens André, M. Vande Kerckhove Joseph, M. Van den Broeck Dirk, M. Vanholder Guy & Mme Cammu Julienne et Mme Wallenda Rita ici représentés en vertu de procurations données à Monsieur Jean Gil Pires dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de EUR 9.177.474,24 (neuf millions cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-quatre cents), comme détaillé ci-dessous:

- AMELIA & ASSOCIATES S.A.: EUR 1.445.009,28 (un million quatre cent quarante-cinq mille neuf euros et vingt-huit cents);
- Mme Brasseur Isabelle: EUR 50.160,- (cinquante mille cent soixante euros);
- M. Camu Alain: EUR 99.968,88 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-huit mille euros et quatre-vingt-huit cents);
- M. Casselman Michel: EUR 50.160,- (cinquante mille cent soixante euros);
- M. Cnudde Bart: EUR 407.750,64 (quatre cent sept mille sept cent cinquante euros et soixante-quatre cents);
- CREON B.V.: EUR 200.640,- (deux cent mille six cent quarante euros);
- Mme Da Costa Gomez Claudine: EUR 49.959,36 (quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante-neuf euros et trente-six cents);
- M. De Clercq Jooske: EUR 99.968,88 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-huit mille euros et quatre-vingt-huit cents);
- M. De Cock Alain: EUR 652.080,- (six cent cinquante-deux mille quatre-vingt euros);
- Mme Deglas Nadine: EUR 99.968,88 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-huit mille euros et quatre-vingt-huit cents);
- M. De Halleux André: EUR 250.800,- (deux cent cinquante-deux mille huit cents euros);
- M. Dejager Johan: EUR 499.994,88 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-huit cents);
- M. Desmet Hubert & Mme Claerhout Annie: EUR 112.508,88 (cent douze mille cinq cent huit euros et quatre-vingt-huit cents);
- M. Desideer Ide: EUR 49.959,36 (quarante-neuf mille neuf cent cinquante-neuf euros et trente-six cents);
- M. De Vos Robert: EUR 89.987,04 (quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et quatre cents);
- M. Dijkstra Reinout: EUR 49.959,36 (quarante-neuf mille neuf cent cinquante-neuf euros et trente-six cents);
- EQUILIBRIUM BVBA: EUR 49.959,36 (quarante-neuf mille neuf cent cinquante-neuf euros et trente-six cents);
- M. Fontaine Damien: EUR 100.320,- (cent mille trois cent vingt euros);
- GRANADA LTD: EUR 9.981,84 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-quatre cents);
- M. Haentgens Joseph: EUR 100.320,- (cent mille trois cent vingt euros);
- INTERFIELD CONSULTANCY LTD: EUR 3.375.517,20 (trois millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent dix-sept euros et vingt cents);
- M. Lampo Raphaël & Mme Lambert Annie: EUR 74.989,20 (soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et vingt cents);
- M. Mertens Fritz: EUR 50.160,- (cinquante mille cent soixante euros);
- M. Mortelmans Dominiek: EUR 29.995,68 (vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-huit cents);
- M. Nije Mark: EUR 74.989,20 (soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et vingt cents);
- Mlle Peeters Rita: EUR 199.987,92 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-douze cents);
- M. Peterbroeck Jean: EUR 250.800,- (deux cent cinquante mille huit cents euros);
- M. Peterbroeck Michel: EUR 150.480,- (cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt euros);
- M. Saelens André: EUR 100.320,- (cent mille trois cent vingt euros);
- M. Vande Kerckhove Joseph: EUR 100.320,- (cent mille trois cent vingt euros);
- M. Van den Broeck Dirk: EUR 250.800,- (deux cent cinquante mille huit cents euros);
- M. Vanholder Guy & Mme Cammu Julienne: EUR 12.489,84 (douze mille quatre cent quatre-vingt-neuf mille euros et quatre-vingt-quatre cents);
- Mme Wallenda Rita: EUR 37.168,56 (trente-sept mille cent soixante-huit euros et cinquante-six cents).

Rapport d'évaluation de l'apport.

Ces apports font l'objet d'un rapport établi par le cabinet de réviseurs d'entreprises, WOOD, APPLETON & OLIVER AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- Sur la valeur des créances faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions nouvelles à émettre en contrepartie.
 - Et sur le caractère certain, liquide et exigible des créances apportées.»
- Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le paragraphe 1^{er} et 2 de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. paragraphe 1^{er} et 2 .** Le capital social est fixé à EUR 15.345.852,72 (quinze millions trois cent quarante-cinq mille huit cent cinquante-deux euros et soixante-douze cents), représenté par 346.687 (trois cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-sept) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-quinze mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passe à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Gil Pires, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 94, case 4. – Reçu 91.774,74 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

J. Elvinger.

(082908.3/211/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

PRIMATIST INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 76.629.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juin 2005, enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2005, volume 532, folio 35, case 8:

I.- Que la société anonyme PRIMATIST INVESTORS S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.629), a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 801 du 2 novembre 2000.

II.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société PRIMATIST INVESTORS S.A.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004, et décide que les résultats des exercices 2000 à 2004 sont reportés à nouveau.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société PRIMATIST INVESTORS S.A. a décidé de la dissoudre.

V.- Que par la présente, la comparante, représentée comme dit ci-avant, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société PRIMATIST INVESTORS S.A., avec effet immédiat.

VI.- Que l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout le passif de la société dissoute.

VII.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VIII.- Que décharge est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société PRIMATIST INVESTORS S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2005.

J. Seckler.

(073583.4/231/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

**UBP INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. NFZ INTERNATIONAL FUND,
anc. KANSALLIS INTERNATIONAL FUND).**

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 24.663.

We hereby invite the Shareholders to attend an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS MEETING

of the Company which will be held on Friday 20 January 2006 at 11 a.m., at the offices of NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg with the following agenda (the «Meeting»):

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the statutory auditor for the financial year ended 30 September 2005;
2. Approval of the financial statements as of 30 September 2005 and decision on the allocation of the results of the financial year ended 30 September 2005;
3. Discharge of the Directors and the auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 30 September 2005;
4. Re-election of the Board of Directors and the statutory auditor for the financial year which started 1 October 2005 and ended 18 November 2005;
5. Presentation of the accounts by the liquidator;
6. Appointment of DELOITTE S.A. with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as auditor to the liquidation;
7. Convening of an Extraordinary Shareholders Meeting in order to vote upon the following agenda:
 - Presentation of the report of the auditor on the liquidation;
 - Approval of the liquidator's report and the liquidation accounts;
 - Discharge of the Directors and the auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 18 November 2005;
 - Discharge of the liquidator and the auditor to the liquidation;
 - Closing of the liquidation;
 - Determination of the place where the books and records of the Company will be kept for a period of 5 years after the closing of the liquidation;
 - Establishment of distribution of the net liquidation proceeds;
 - Instruction to the liquidator in connection with the sums which cannot be distributed to the shareholders or paid to the creditors.

The shareholders are advised that the decisions on the agenda shall be validly made without quorum and at a simple majority of the votes of the shareholders present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. Shareholders may vote on the agenda either in person or by proxy, the proxy form can be obtained at the registered office of the Company.

Owners of registered shares who wish to vote by proxy are requested to send the proxy form, duly completed, by fax and mail to the attention of Mike Gehlen / Susanne Friis, Transfer Agency at the registered office of the Company, fax number +352 43 39 40, to arrive no later than Wednesday 18 January 2006.

Owners of bearer shares will additionally have to deposit their shares five calendar days before the Meeting at the registered office of the Company.

Luxemburg, January 2006.

I (04730/755/45)

By order of the Board of Directors.

BayernLB HEDGE FONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
H. R. Luxembourg B 107.497.

Die Aktionäre der BayernLB HEDGE FONDS SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am 20. Januar 2006 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das am 30. September 2005 abgelaufene Geschäftsjahr
4. Ergebnisverwendung
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
6. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
7. Verschiedenes.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Die Aktieninhaber müssen ihre Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung bis zum 16. Januar 2006, spätestens um 17.00 Uhr am Gesellschaftssitz der BayernLB HEDGE FONDS SICAV oder unter der Faxnummer 00352-42434-5196 anmelden.

Ein Aktionär kann sich auf Grund einer schriftlichen Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Das Formular für die Vollmacht ist am Gesellschaftssitz oder unter der Nummer 00352-42434-5185 zu beziehen. Die Vollmachten müssen ebenfalls bis zum 16. Januar 2006, spätestens um 17.00 Uhr am Gesellschaftssitz der BayernLB HEDGE FONDS SICAV eingehen.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat

D. Burgmer / H. Stoffel / A. Weber / M. O. Bentlage

I (04755/2517/29)

DAB ADVISER I FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 74.992.

Die Aktionäre der DAB ADVISER I FUNDS, SICAV sind eingeladen, an der

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 20. Januar 2006 um 12.00 Uhr in den Räumlichkeiten der FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichts des Verwaltungsrats für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2005.
2. Vorlage des Berichts des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2005.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2005.
6. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Die Besitzer von Inhaberaktien, die an der Jahreshauptversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, mindestens fünf Kalendertagen vor dem 20. Januar 2006 ihre Aktien bei der FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, Luxemburg zu hinterlegen und die Sperrung dieser Aktien zu beantragen.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Jahreshauptversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertagen vor dem 20. Januar 2006 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Jahreshauptversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

I (04799/755/27)

Der Verwaltungsrat.

PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2952 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxemburg B 33.363.

La Première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 17 novembre 2005 n'ayant pu délibérer sur les points à l'ordre du jour faute de quorum de présence, les actionnaires de PARVEST sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg le 8 février 2006 à 14.00 heures et qui aura à l'ordre du jour les changements statutaires suivants:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg - Modification de l'Article 4.
2. Valeur nette d'inventaire - Ajout de la méthode d'évaluation des actions ou parts d'organismes de placement collectif. - Modification de l'Article 13.
3. Valeur nette d'inventaire - Possibilité d'arrondir la valeur nette d'inventaire à un nombre de décimales pouvant aller jusque quatre, et qui sera précisé dans le prospectus. - Modification de l'Article 13.
4. Divers.
5. Refonte complète des Statuts et adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

La Deuxième Assemblée générale extraordinaire sera régulièrement constituée et pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les points à l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale extraordinaire devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire peut participer et voter en personne à l'Assemblée ou peut nommer un mandataire pour participer et voter en son nom. Ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur avec certificat doivent avoir déposé leurs certificats pour le 2 février 2006 soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants (où des formulaires de procuration sont disponibles):

à Luxembourg:

(Agent Payeur Principal): BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg.

(Agent Payeur): BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

A cette occasion, les actionnaires au porteur avec certificat sont invités à demander l'échange de leurs actions au porteur avec certificats en actions au porteur inscrites en compte, ou la conversion de leurs actions au porteur avec certificat en actions nominatives, selon leur choix. Ils sont priés d'en informer le guichet de l'établissement auprès duquel ils ont déposé leurs certificats.

La présente convocation et un formulaire de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 12 janvier 2006.

Les propriétaires d'actions nominatives et d'actions au porteur inscrites en compte doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 2 février 2006, informer le Conseil d'Administration par écrit (lettre ou représentation) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le projet de statuts soumis au vote de l'Assemblée est disponible sur demande au siège social de la Société.

I (04778/755/44)

Le Conseil d'Administration.

AS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.833.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, Luxembourg, on *January 11, 2006* at 2.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor for the year ended as at September 30, 2005;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at September 30, 2005;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

II (04521/755/22)

The Board of Directors.

PLEIADE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 42.619.

Le Conseil d'Administration de PLEIADE à l'honneur d'inviter Messieurs et Mesdames les actionnaires à prendre part à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 janvier 2006* au siège social de la société à 9.30 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clos le 30 septembre 2005.
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2005.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration de PLEIADE à l'honneur d'inviter Messieurs et Mesdames les actionnaires à prendre part à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 janvier 2006 au siège social de la société à 14.00 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification des statuts de la Société

1. Modification des articles 3, 29 et 35 des statuts afin de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif en supprimant toutes les références à «la loi du 30 mars 1988» et en remplaçant dans les mêmes articles susmentionnés par la «loi du 20 décembre 2002»;
2. Modification de l'article 5 des statuts au quatrième paragraphe comme suit:
«Le capital social minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille euros (EUR. 1.250.000,-) et doit être atteint dans les 6 mois suivant l'agrément de la Société».
3. Ajout d'un second paragraphe à l'article 7 des statuts afin d'introduire les dispositions de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative à la séparation des obligations entre les compartiments:
4. Modification de l'article 8 des statuts au deuxième paragraphe comme suit:
«Les certificats d'actions seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Les actions au porteur peuvent également être représentées par un certificat global qui ne sera pas échangeable contre des titres individuels ou multiples et que la Société déposera auprès d'EUROCLEAR ou CLEARSTREAM (ou leurs successeurs) de façon à permettre leur échange à la Bourse de Luxembourg et éventuellement sur d'autres marchés. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge».
5. Ajout de deux points 4 et 5 à l'article 11 comme suit:
«4. Répartition des avoirs et engagements:
Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:
 - i. le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;
 - ii. les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;
 - iii. tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;
 - iv. les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;
 Le Conseil d'Administration peut changer la répartition de tout actif et de tout engagement préalablement réparti si, dans son opinion, les circonstances l'exigent.
 5. Pour les besoins de cet Article:
 - i. chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation applicable et sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la SICAV;
 - ii. les actions à émettre par la SICAV en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation applicable et ce prix sera traité comme une dette due à la SICAV jusqu'à sa réception par celle-ci;
 - iii. tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la SICAV exprimés dans une autre devise que l'USD seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur à Luxembourg au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
 - iv. dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la SICAV un tel jour d'évaluation».
6. Modification des articles 16 et 21 des statuts afin d'élargir les moyens de communication offerts aux actionnaires et administrateurs et notamment de permettre la tenue de réunions du conseil d'administration par téléphone.
7. Modification de l'article 16 des statuts au sixième paragraphe comme suit:
«Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires, mais en son absence, l'Assemblée Générale pourra désigner à la majorité un autre administrateur ou lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées.»
8. Modification de l'article 24 des statuts afin de définir la politique de placement de la Société conformément aux dispositions des articles 41, 43, 45, 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi du 20 décembre 2002;
9. Modification de l'article 29 des statuts au deuxième paragraphe comme suit:
«Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur».
10. Modification de l'article 33 des statuts au troisième paragraphe comme suit:
«La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation».
11. Divers
Pour tenir valablement l'Assemblée Générale Ordinaire aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.
Le quorum requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire est de 50% des actions émises et les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à ces deux assemblées les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

II (04748/755/91)

Le Conseil d'Administration.

ITALIAN INTERNET INVESTORS INIZIATIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.505.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le *11 janvier 2006* à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2004 ainsi que du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2004;
4. Décision sur la proposition de voter l'éventuelle dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de ne pas poursuivre l'activité de la société;
5. Décharge aux administrateurs et à la personne chargée du contrôle des comptes;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (04757/755/22)

Le Conseil d'Administration.

MC MILLAN INFORMATION TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 56.516.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi *12 janvier 2006* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs
2. Nomination de nouveaux administrateurs
3. Confirmation du siège social
4. Prolongation du mandat du commissaire
5. Pertinence de la procédure judiciaire contre la SOCIÉTÉ DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.
6. Actions en responsabilité contre Carlo Dax quant à ses agissements portant atteinte aux intérêts de la société
7. Divers

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (04758/000/19)

Le Conseil d'Administration.